Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
JEUDI 27 NOVEMBRE 2025, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

.01		Déclaration d'ouverture
.02		Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 27 novembre 2025
.03		Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 30 septembre 2025
.04		Point d'information
.05		Suspension et séance extraordinaire sur l'adoption du budget de fonctionnement 2026 et du Programme décennal d'immobilisations (2026-2035)
.06		Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

.01	1250297005	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir une activité d'animation - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 5 000 $ à l'organisme
.02	1250297006	Faire approuver un avenant modifiant la date de fin de la convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance (contrat 25-016-CG)
.03	1253318002	Approuver quatorze avenants modifiant les conventions avec les organismes « La Piaule, local des jeunes », « Centre communautaire Petite-Côte », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Laboratoire sur l'agriculture urbaine », « Hockey mineur Rosemont-La Petite-Patrie », « Club de patinage artistique de Rosemont inc. », « Sports Montréal inc.», « Baseball Grand Rosemont », « Club Rugby du Parc Olympique », « Club sportif M Ultimate », « Club Vainqueurs jeunesse », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et le « Groupe l'Entre-Gens » à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
.04	1257178007	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir à la saison hivernale 2026 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 111 520 $, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (contrats 25-106-CG et 25-107-CG)
.05	1255017003	Accepter un don de documents offert par la donatrice madame Chantale Bertrand, et approuver le projet de convention à cet effet

.06	1257174004	Approuver l'avenant au contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 013,26 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente de 71 241,98 $ à 74 255,24 $, taxes incluses
.07	1258727001	Autoriser une dépense totale de 99 575,82 $, taxes incluses (contrat : 86 587,67 $ + contingences : 12 988,15 $) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Artesa inc. » au montant de 86 587,67 $, taxes incluses, pour l'ajout d'un accès extérieur à une toilette existante aux chalets des parcs Beaubien et de Gaspé - Demande de prix gré à gré 25-081-SG (2 soumissionnaires)
.08	1258727002	Autoriser une dépense totale de 114 173,05 $, taxes incluses (contrat : 99 280,91 $ + contingences : 14 892,14 $) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte » au montant de 99 280,91 $, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de composantes vétustes sur la façade donnant sur la 13e Avenue du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Demande de prix gré à gré 25-025-SG (3 soumissionnaires)
.09	1257911005	Autoriser une dépense additionnelle de 16 181,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence à « Groupe Damex inc » dans le cadre du contrat d'exécution des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes, faisant passer la dépense totale du contrat de 197 428,18 $ à 213 609,56 $ taxes incluses, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public numéro 25-013-PP
.10	1256295002	Autoriser une dépense totale de 364 620,22 $, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) », pour les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trente-six (36) mois, sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 25-100-TP / 25-21163 lot 5 (1 soumissionnaire)
.11	1255493005	Approuver neuf conventions avec les organismes ci-après désignés dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 380 634 $ pour l'année 2026 en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
.12	1257178004	Approuver deux conventions de services avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 38 778,80 $ et de 82 099,58 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 (Contrats 25-072-TG et 25-073-TG)
.13	1257178005	Approuver deux conventions de services avec les organismes à but non lucratif « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'accueil général et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 109 652,54 $ et 86 001,99 $, toutes taxes incluses le cas échéant, pris à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 (Contrats 25-074-TG et 25-075-TG)

.14	1256295004	Autoriser une dépense totale de 198 663,00 $, taxes incluses - Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 127 594,66 $ pour le lot 1 et de 71 068,35 $ pour le lot 2, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) et douze (12) mois respectivement (contrats 25-009-AP / 25-20869, lots 1 et 2)

30 – Administration et finances

.01	1256267011	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet 2025, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
.02	1259074003	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 676 900 $ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2024, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée
.03	1259819005	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2026 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
.04	1259936004	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026
.05	1259074005	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2026 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal
.06	1259590001	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2026 et accepter le financement, le cas échéant
.07	1257853007	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2026
.08	1257059004	Autoriser une dépense approximative de 6500 $ (taxes en sus) pour la participation du maire et de trois élus aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu du 13 au 15 mai 2026, au Centre des Congrès de Québec
.09	1259310002	Autoriser un virement de crédits au montant de 2 520 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics

40 – Réglementation

.01	1258724002	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien Est », « Triathlon d'hiver de Sainte-Justine 2026 », « Carnaval d'hiver »
.02	1255806006	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud du boulevard Rosemont, à l'intersection de la 2e Avenue
.03	1257853005	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) » relatif à la tarification des permis, biens et services offerts par l'Arrondissement
.04	1257853006	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) »
.05	1255017004	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2626-001) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035
.06	1255017005	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2626-002) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035
.07	1255017006	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2626-003) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035
.08	1250297001	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation »
.09	1250297002	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation »
.10	1250297003	Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation »
.11	1258979007	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la transformation la résidence unifamiliale en duplex, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 149, avenue Beaumont - Demande de dérogation mineure 3003600032

.12	1256079005	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), le retrait de la toiture verte, en dérogation à l'article 413.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 6704, rue Jeanne-Mance et 251, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de dérogation mineure 3003592553
.13	1256079006	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement de quatre équipements mécaniques au toit, d'une hauteur variante entre 2,74 et 3,50 m, ainsi que l'aménagement d'un transformateur sur socle en cour avant, en dérogation aux articles 21.1, 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 1600, rue De Drucourt - Demande de dérogation mineure 3003608175
.14	1258979006	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « salle de spectacle », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), au 6524, rue Saint-Hubert - Demande 3003573642
.15	1256079004	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit un montant de 11 660 $, pour un permis de lotissement visant la réalisation de deux projets au 6424 et 6430, rue Clark, visant les lots 6 650 456 et 6 650 457 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d´établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d´espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1250297005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir une activité d'animation - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 5 000 $ à l'organisme

Il est recommandé :
D'approuver une convention de soutien financier à l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités du temps des fêtes;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de soutien financier;

D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 5 000 $, taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-17 09:57

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250297005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir une activité d'animation - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 5 000 $ à l'organisme

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'arrondissement a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.
Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) et les Associations de commerçants œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre ses actions auprès de ses membres et de la population de l'arrondissement, l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est requiert une contribution financière de 5 000 $ pour dynamiser l'espace public durant l'automne et le début de l'hiver.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que l'Association puisse inclure cette contribution à son budget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1173 (2 juillet 2025) Autoriser des virements totalisant 1 374 000 $ à 13 arrondissements / Approuver les projets de ces 13 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.
CA25 260039 (7 avril 2025) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 $ à l'organisme (contrat 25-016-CG). Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 $.

CA24 260040 (11 mars 2024) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 $ à l'organisme (contrat 24-017-CG)

CM23 0744 (13 juin 2023) - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M$ à cette fin pour les années 2023 à 2025

DESCRIPTION

L'Association propose d'utiliser la contribution financière de l'Arrondissement pour dynamiser l'espace public et les placottoirs sur la rue Beaubien Est en y ajoutant de l'animation durant la période de son événement du temps des fêtes. Cette contribution financière permettra de tester un usage hivernal et des animations sur les placettes installées sur le territoire de l'Association.

JUSTIFICATION

Les actions proposées par l'Association participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.
Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver une convention qui s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet provient du Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts de développement commercial.
En 2025, la contribution de l'Arrondissement à l'Association est répartie en trois (3) versements. Un premier versement équivalent à 60 % du montant total, soit trois dollars (3 000 $), dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention; un deuxième versement équivalent à 30 % du montant total, soit mille cinq cents dollars (1 500 $), dans les 30 jours suivant la réalisation des activités d'animation et un troisième versement équivalent à 10 % du montant total, soit cinq cents dollars (500 $), dans les 30 jours suivant l'acceptation de la reddition de compte de la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution aurait pour effet de ne pas permettre à l'Association de pouvoir animer les placottoirs et le domaine public à l'occasion de son événement du temps des Fêtes et d'ainsi réduire la force d'impact de dynamisation de l'espace public et l'artère commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et developpement economique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1250297006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la date de fin de la convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance (contrat 25-016-CG)

Il est recommandé :
D'approuver un avenant modifiant la date de fin de la convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 $ à l'organisme (contrat 25-016-CG) sur 2025 jusqu'au 30 avril 2026.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-17 12:06

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250297006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant la date de fin de la convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance (contrat 25-016-CG)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.
Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) et les Associations de commerçants œuvrant sur le territoire de l'arrondissement participent à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité des milieux de vie dont elles sont des composantes essentielles. Afin de poursuivre ses actions auprès de ses membres et de la population de l'arrondissement, l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est requiert une contribution financière de 150 000 $ sur 2 ans afin de poursuivre la relance de ses activités en 2025-2026.

À cette fin, un engagement du Conseil d'Arrondissement est requis afin que l'Association puisse inclure cette contribution à son budget 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0039 (10 mars 2025) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 $ à l'organisme (contrat 25016-CG) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 $
CA24 260040 (11 mars 2024) - Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 $ à l'organisme (contrat 24-017-CG)

CM23 0744 (13 juin 2023) - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux Arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M$ à cette fin pour les années 2023 à 2025

DESCRIPTION

L'Association des commerçants et des professionnels de Beaubien Est a été relancée en 2023, après quelques années d'arrêt d'opération. La contribution demandée vise à soutenir l'Association pour lui permettre de consolider la relance de ses activités. Ainsi, la contribution lui permettrait de poursuivre les activités identifiées dans son plan stratégique suite à la réalisation de son étude de positionnement pour le secteur commercial. De plus, la contribution servirait à procéder à l'embauche de personnel afin de pouvoir veiller aux activités courantes de l'organisme, à la mobilisation des commerces de son territoire et à la communication.

L'Association souhaite repousser la date d'échéance de la convention se terminant le 31 décembre 2025 au 30 avril 2026. Cette demande repose sur un enjeu de calendrier. Le financement ayant été officiellement accordé en avril 2025, l'Association n'a pas pu disposer d'une année complète pour déployer les actions prévues et engager les ressources nécessaires.

JUSTIFICATION

L'Association propose d'utiliser la contribution financière de l'Arrondissement afin d'augmenter le potentiel attractif, la visibilité et la notoriété du quartier et de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres.
De plus, les actions proposées par l'Association participent à la réalisation d'un mandat de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à savoir de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver un avenant modifiant la date de fin de la convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière de 75 000 $ à l'organisme (contrat 25-016-CG); l'Association n'est pas en mesure d'investir la part la plus importante de la subvention de manière stratégique d'ici décembre. Repousser la date d'échéance de la convention au 30 avril 2026 permettrait à l'Association de ventiler le budget sur une période plus longue et d'ainsi maximiser l'impact des sommes allouées. Le report de l'échéance représenterait la meilleure option pour optimiser l'impact de la subvention et assurer une reddition de comptes solide

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact significatif.
Le report de la date de fin de la convention aura pour conséquence de reporter d'autant le troisième versement équivalent à 10 % du montant total, soit sept mille cinq cents dollars (7 500 $). Il se fera aux conditions énoncées dans la conventions, soit dans les 30 jours suivant l'acceptation de la reddition de comptes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver le report de la date d'échéance de la convention ne permettrait pas à

l'Association d'investir les sommes octroyées de façon stratégique et optimale relativement à sa relance et à son rayonnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès la signature par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et developpement economique

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1253318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver quatorze avenants modifiant les conventions avec les organismes « La Piaule, local des jeunes », « Centre communautaire Petite-Côte », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Laboratoire sur l'agriculture urbaine », « Hockey mineur Rosemont-La Petite-Patrie », « Club de patinage artistique de Rosemont inc. », « Sports Montréal inc.», « Baseball Grand Rosemont », « Club Rugby du Parc Olympique », « Club sportif M Ultimate », « Club Vainqueurs jeunesse », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et le « Groupe l'Entre-Gens » à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Il est recommandé :
D'approuver quatorze avenants à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organisations suivantes, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels.

#	Organisation	Période de l'addenda
1	La Piaule, local des jeunes	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
2	Centre communautaire Petite-Côte (Bunker)	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
3	L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
4	L'Hôte Maison (maison de jeunes)	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
5	Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB)	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
6	Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie	5 novembre 2024 au 6 septembre 2027
7	Club de patinage artistique Rosemont inc.	5 novembre 2024 au 6 septembre 2027
8	Sports Montréal inc.	1er mai 2025 au 31 octobre 2029
9	Baseball du Grand Rosemont	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
10	Club de Rugby du Parc Olympique (PARCO)	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
11	Club sportif M Ultimate	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

12	Club Vainqueurs Jeunesse	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
13	Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
14	Groupe l'Entre-Gens	1er juillet 2024 au 30 juin 2026

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdits avenants, pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-17 12:05

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver quatorze avenants modifiant les conventions avec les organismes « La Piaule, local des jeunes », « Centre communautaire Petite-Côte », « L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont », « L'Hôte-Maison (maison de jeunes) », « Laboratoire sur l'agriculture urbaine », « Hockey mineur Rosemont-La Petite-Patrie », « Club de patinage artistique de Rosemont inc. », « Sports Montréal inc.», « Baseball Grand Rosemont », « Club Rugby du Parc Olympique », « Club sportif M Ultimate », « Club Vainqueurs jeunesse », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et le « Groupe l'Entre-Gens » à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire clarifier ses attentes envers les organisations concernées par le partage des renseignements personnels pour la réalisation de leurs mandats respectifs.

Les addendas joints à ce dossier viennent apporter des clarifications à ce sujet qui ne figurent pas dans les documents contractuels approuvés initialement et en vigueur actuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0096 - 5 mai 2025
Approuver neuf avenants modifiant les conventions de contributions financières avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Fondation des aveugles du Québec » et « ADMI Inc. » à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels [1257174001]

CA23 26 0265 - 4 décembre 2023
Approuver huit conventions avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », «

Baseball du Grand Rosemont », « Club sportif M Ultimate », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Club Vainqueurs Jeunesse » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 264 841 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 23-128-CG à 23-132-CG)

CA23 26 0264 - 4 décembre 2023
Approuver trois conventions avec les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026 - Octroyer des contributions financières totalisant 1 477 088 $ à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 (NRS : 123-136-CG, 123-137-CG et 123-138-CG)

CA23 260263 - 4 décembre 2023
Approuver huit conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2024-2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 180 993 $, toutes taxes incluses le cas échéant (N.R.S. : 23-133-CG, 23-134-CG et 23-135-CG)

DESCRIPTION

Les addendas présentent des modifications aux conventions initiales afin de revoir notamment certaines dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels.
La DCSLDS de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'associe à des organismes sans but lucratif afin de permettre à la population montréalaise de bénéficier des activités diversifiées et inclusives.

#	Organisation	Période de l'addenda	Numéro de sommaire	Numéro N.R.S.	Convention avec contribution financière	Convention sans contribution financière	Convention de prêt d'installation
1	La Piaule, local des jeunes	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237150002	23-154-CG	**X**		
2	Centre communautaire Petite-Côte (Bunker)	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237150002	23-152-CG	**X**		
3	L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237150002	23-140-CG	**X**		
4	L'Hôte Maison (maison de jeunes)	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237150002	23-153-CG	**X**		
5	Laboratoire sur l'agriculture	1er janvier 2024 au 31	1245387002	24-117-SG	**X**		

	urbaine (AU/LAB)	décembre 2026					
6	Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie	5 novembre 2024 au 6 septembre 2027	1247050005	N/A		**X**	
7	Club de patinage artistique Rosemont inc.	5 novembre 2024 au 6 septembre 2027	1247050005	N/A		**X**	
8	Sports Montréal inc.	1er mai 2025 au 31 octobre 2029	1249453001	N/A			**X**
9	Baseball du Grand Rosemont	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	N/A	**X**		
10	Club de Rugby du Parc Olympique (PARCO)	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	N/A	**X**		
11	Club sportif M Ultimate	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	N/A	**X**		
12	Club Vainqueurs Jeunesse	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	N/A	**X**		
13	Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026	1237050005	23-132-CG	**X**		
14	Groupe l'Entre-Gens	1er juillet 2024 au 30 juin 2026	1247426004	N/A	**X**		

JUSTIFICATION

L'ajout des nouvelles dispositions à la Loi 25 requiert la mise en place de plusieurs actions de la part des contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville.

Considérant que les ententes arrivent à échéance après le 31 décembre 2024, ces mesures additionnelles doivent être clairement documentées afin de s'assurer que les contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville sont conformes aux nouvelles spécifications de la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique par aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque ces organisations reçoivent des contributions financières par la Ville pour réaliser des projets et qu'ils procèdent à une collecte des renseignements personnels, advenant qu'un incident de confidentialité se produise, la réputation de la Ville pourrait être entachée tout en générant des incidences juridiques et financières substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-28

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257178007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir à la saison hivernale 2026 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 111 520 $, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (NRS 25-106-CG, 25-107-CG)

Il est recommandé :
D'approuver quatre conventions de contributions financières et de prêts d'installations avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » afin de les soutenir dans la réalisation des projets de Stations loisir hivernales dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contributions financières;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant une somme de 111 520 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux conventions jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organismes	Parc	Premier versement	Deuxième versement	Contributions totales
Sports Montréal inc.	Joseph-Paré	17 856 $	4 464 $	22 320 $
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	André-Lavallée	17 856 $	4 464 $	22 320 $
Les loisirs du centre Père-	du Père-Marquette	25 552 $	6 388 $	31 940 $

Marquette inc.				
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	du Pélican	27 952 $	6 988 $	34 940 $
Total				111 520 $

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-14 13:40

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257178007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir à la saison hivernale 2026 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 111 520 $, toutes taxes incluses, le cas échéant à même le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (NRS 25-106-CG, 25-107-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Les stations loisir sont des pôles d'animation et de prêt gratuit de matériel de sports, de loisir et de plein air. Les projets sont prévus dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit les parcs suivants : Joseph-Paré, André-Lavallée, du Père-Marquette et du Pélican. Selon un horaire déterminé, le prêt sera disponible afin de promouvoir et d'initier les citoyennes et citoyens aux sports d'hiver en pratique libre en rendant les divers équipements accessibles. Tous pourront s'initier ou se perfectionner, par exemple, au patinage ou à la glisse. Cette initiative permet à la population de profiter pleinement des parcs de l'arrondissement.
Les organismes « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » ont soumis des projets dans le cadre des Stations loisir hivernales, dont les activités se dérouleront du 13 décembre 2025 au 8 mars 2026. De leur côté, « Sports Montréal inc. » et « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » ont également présenté des projets pour les Stations loisir hivernales, prévues du 5 janvier au 8 mars 2026.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver quatre conventions entre l'Arrondissement et les organismes mentionnés ci-dessus et à leur octroyer des contributions financières totalisant 111 520 $, toutes taxes incluses, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260250 – 2 décembre 2024 - Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc. », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2025 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 314 500 $, toutes taxes incluses, le cas échéant - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un

montant de 128 300 $ et une dépense au montant de 186 200 $ à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (NRS : 24-119-CG; 24-122-CG; 24-120-CG; 24-121-CG) [1247178009]
CA23 260233 – 6 novembre 2023 - Approuver quatre conventions avec les organismes « Sports Montréal inc.», « Services des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour la réalisation des Stations loisir 4 saisons pour l'année 2024 - Octroyer des contributions financières totalisant une somme de 383 000 $ - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 201 440 $ et une dépense au montant de 181 560 $ à même le budget de fonctionnement 2023 (NRS : 23-117-CG; 23-121-CG; 23-116-CG; 23-118-CG) [1233318002]

DESCRIPTION

Les quatre projets de Stations loisir hivernales visés au présent sommaire décisionnel proposent d'animer les quatre parcs suivants :

- Joseph-Paré : hiver 2026, par l'organisme « Sports Montréal inc. »
- André-Lavallée: hiver 2026, par l'organisme « Services des loisirs Angus-Bourbonnière »
- du Père-Marquette : hiver 2026, par l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. »
- du Pélican : hiver 2026, par l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »

Les objectifs communs de ces projets sont :

- offrir un lieu de rencontre animé et sécuritaire;
- offrir des activités hivernales extérieures pour faire bouger et pour divertir les citoyennes et citoyens;
- poursuivre l'offre de prêt de matériel dans les quatre parcs répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement;
- favoriser la pratique libre pour les citoyennes et citoyens, incluant les enfants et les familles vulnérables;
- répondre aux demandes grandissantes d'activités gratuites;
- proposer des activités de découverte en plein air par des spécialistes.

Les activités principales visées par les projets de stations loisir sont :

- prêt de matériel sportif hivernal, en pratique libre et gratuite;
- offre d'activités de loisir gratuites;
- organisation de journées spéciales libres et gratuites;
- présence sécurisante pour la population de personnel au chalet de parc (ou conteneur) ainsi que sur les plateaux aménagés.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite par ces projets de *Stations lois ir hivernales 2026* :

- créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie;
- encourager la population à être et à demeurer physiquement active;
- assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- rendre accessibles les chalets de parc aux citoyennes et citoyens;

- permettre le prêt d'équipement gratuit;
- diminuer les problématiques sociales vécues dans les parcs;
- offrir une meilleure expérience client aux personnes fréquentant les parcs;
- mettre en place une intervention positive et sécuritaire;
- animer certains parcs cibles.

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant les points suivants :

1.1. Une offre bien répartie - Déployer une offre de loisir public de proximité sur tout le territoire, accessible à 500 mètres de chez soi.
1.1.1 Identifier les zones moins bien desservies en matière de loisir de proximité.
1.2. Du loisir pour tous et toutes - Renforcer l'équité de la participation en loisir pour l'ensemble de la population par l'entremise d'une inclusion et d'une accessibilité accrue.
1.2.3 Bonifier l'offre de service en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement jointes, notamment les personnes aînées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

L'appel de projets s'est réalisé sur invitation à des organismes à but non lucratif et fut analysé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux projets des Stations loisir hivernales pour l'hiver 2026 est de 111 520 $, toutes taxes incluses, le cas échéant $.
Les montants des contributions financières attribués aux organismes seront versés comme suit :

- le premier versement, dans les 30 jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième et dernier versement, dans les 30 jours suivant la remise du rapport final de réalisation du projet.

Organismes	**Parc**	**Premier versement**	**Deuxième versement**	**Contributions totales**
Sports Montréal inc.	Joseph-Paré	17 856 $	4 464 $	22 320 $
Services des loisirs Angus-Bourbonnière	André-Lavallée	17 856 $	4 464 $	22 320 $
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	du Père-Marquette	25 552 $	6 388 $	31 940 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	du Pélican	27 952 $	6 988 $	34 940 $
Total				111 520 $

Les crédits pour ces contributions financières totalisant 111 520 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, qui sera imputé à même le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces projets, au bénéfice des citoyennes et citoyens, en mettant à la disposition des organismes les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs;
- accès aux chalets de parc et aux conteneurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contributions financières empêcherait la réalisation des projets de Stations loisir hivernales, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes vivant dans les quartiers. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parallèlement à la promotion réalisée par chacun des organismes auprès de la population, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. Les organismes doivent mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature des conventions
2. Premier versement dans les 30 jours suivant la signature des conventions
3. Réalisation des projets du 13 décembre 2025 au 8 mars 2026
4. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 8 avril 2026)
6. Deuxième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-31

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1255017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de documents offert par la donatrice madame Chantale Bertrand, et approuver le projet de convention à cet effet

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accepter un don de photographies encadrées de la part de la donatrice, madame Chantale Bertrand, prises par Monsieur André Lavallée, pour la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'approuver le projet de convention de donation d'archives par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, accepte le don desdits documents (photographies) par la donatrice, Madame Chantale Bertrand;

De mandater les services compétents de l'arrondissement pour assurer la conservation et le traitement des documents conformément aux normes archivistiques.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-17 12:05

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de documents offert par la donatrice madame Chantale Bertrand, et approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à autoriser l'acceptation d'un don d'éléments d'archives privées, soit plusieurs photographies encadrées qui n'ont pas encore été vendues ou données, réalisées par monsieur André Lavallée, afin que l'Arrondissement puisse en assurer sa conservation et sa diffusion.
Madame Bertrand, légataire universelle des droits afférents aux photographies suite au décès de son conjoint, souhaite faire don de ces documents à la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le don est composé de plusieurs photographies encadrées. Il s'agit des œuvres qui ne portent pas la mention « VENDUE » ou « DONNÉE, NON-DISPONIBLE », tel qu'illustré dans le document joint au présent sommaire décisionnel (voir l'Annexe 1 de la convention).
La donatrice garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle et matérielle sur les œuvres.

Le don est effectué à titre gratuit, sans contrepartie financière ni reçu fiscal.

La Ville obtient une licence irrévocable, gratuite et transférable pour utiliser les œuvres à des fins de conservation, diffusion, exposition, reproduction et publication.

La Ville s'engage à conserver les œuvres dans des conditions adéquates dans des locaux garantissant leur protection et leur conservation ainsi qu'à les traiter selon les normes et procédures archivistiques en vigueur.

JUSTIFICATION

Accepter ce don s'inscrit en cohérence avec les politiques montréalaises adoptées depuis 2014 et dans lesquelles la Ville de Montréal reconnaît l'importance de l'art public pour la

qualité du milieu de vie et le rayonnement de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun reçu fiscal ne sera délivré à la suite de ce don.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond à la priorité 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-11-03
Véronique BÉLANGER	Simone BONENFANT	

agent(e) de recherche

Directrice RCSAG

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257174004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant au contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 013,26 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente de 71 241,98 $ à 74 255,24 $, taxes incluses

Il est recommandé :
D'approuver le projet d'avenant au contrat de location entre La Ville de Montréal – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Institut de cardiologie de Montréal régissant l'utilisation des installations sportives du Centre Épic convenu entre les Parties en décembre 2024 (CA24 26 0252);

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit contrat;

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 3 013,26 $, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, sans toutefois modifier les montants annuels convenus pour les année 2026 et 2027, répartis comme suit :

Répartition des coûts du projet pour la Ville de Montréal	Montant annuel **2025**	Montant annuel **2026**	Montant annuel **2027**	**Montant total**
Montant autorisé CA24 260252	23 394,65 $	23 745,57 $	24 101,76 $	**71 241,98 $**

(taxes incluses)				
Montant à approuver au présent dossier décisionnel (taxes incluses)	3 013,26 $	N/A	N/A	**3 013,26 $**
Montant total (taxes incluses)	**26 407,91 $**	**23 745,57 $**	**24 101,76 $**	**74 255,24 $**

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect du contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-14 13:08

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257174004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant au contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 013,26 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente de 71 241,98 $ à 74 255,24 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie entretient un partenariat avec le Centre ÉPIC de l'Institut de cardiologie de Montréal, dans le cadre du développement et de la promotion d'activités physiques et sportives destinées à la population.
Actuellement, les deux parties sont liées par un contrat de location encadrant l'utilisation des installations sportives du Centre ÉPIC. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2025 et le sera jusqu'au 31 décembre 2027.

À la suite d'un incendie majeur survenu dans la nuit du 21 au 22 septembre 2025, ayant rendu le sous-sol de l'Église Sainte-Bonaventure inutilisable, l'Arrondissement souhaite procéder à un ajustement du contrat en cours. Cette modification vise à ajouter un total de 36 heures de location supplémentaires au Centre ÉPIC, afin de relocaliser certaines activités initialement prévues dans les locaux sinistrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260252 - 2 décembre 2024 - Approuver le projet de contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal », pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 et autoriser le paiement de la location pour un montant maximal de 71 241,98 $, taxes incluses (NRS 24-116-AG)

CA23 26 0036 - 6 mars 2023 - Approuver un deuxième avenant modifiant le contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC intervenu entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 afin de permettre le changement de local pour la dernière année du contrat, soit 2023 (RPPL17-12079-GG) [1238426001]

CA19 26 0382 - 12 décembre 2019 - Approuver un premier avenant modifiant le contrat de location d'installations sportives au Centre ÉPIC conclu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Institut de cardiologie de Montréal » en janvier 2018 – Autoriser une dépense pour un montant annuel maximal de 19 153,95 $, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour les années 2020 à 2023 (RPPL17-12079-GG) [1197951003]

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'avenant modifiant le contrat de location entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Centre ÉPIC de l'Institut de cardiologie de Montréal.
La modification vise à ajouter 36 heures de location supplémentaires aux installations sportives du Centre ÉPIC pour l'année en cours. Ces heures représentent une augmentation du contrat de 3 013,26 $ au montant annuel de 20 347,60 $ pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

Les espaces loués conviennent adéquatement aux besoins de la clientèle visée. Sans ces espaces, l'offre de services aux citoyennes et citoyens serait réduite et moins diversifiée, notamment dans ce secteur particulièrement sous-doté en installations sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des coûts du projet pour la Ville de Montréal	Montant annuel **2025**	Montant annuel **2026**	Montant annuel **2027**	**Montant total**
Montant autorisé CA24 260252 (taxes incluses)	23 394,65 $	23 745,57 $	24 101,76 $	**71 241,98 $**
Montant à approuver au présent dossier décisionnel (taxes incluses)	3 013,26 $	N/A	N/A	**3 013,26 $**
Montant total (taxes incluses)	**26 407,91 $**	**23 745,57 $**	**24 101,76 $**	**74 255,24 $**

Conformément aux modalités prévues au contrat de location, le montant est payable annuellement en un seul versement, vers le 31 décembre, sur présentation d'une facture émise par « Institut de cardiologie de Montréal ».

Le financement du présent dossier provient du fond immeuble de l'arrondissement RPP – portion réservée pour Paroisse Saint-Bonaventure (8781). Pour plus de détail, veuillez consulter l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de ces espaces permet de continuer d'assurer une offre de service diversifiée et

de qualité, notamment pour les personnes résidant dans l’est de l’arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités réalisées au Centre ÉPIC par l’organisme de loisir que l'Arrondissement soutient est assurée par l'organisme et par la Division des communications de l’Arrondissement, notamment via Facebook et Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2025 : signature de l'addenda servant à régulariser le contrat de location

- Décembre 2025 : paiement de la facture annuelle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement en activités physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-30

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1258727001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense totale de 99 575,82 $, taxes incluses (contrat : 86 587,67 $ + contingences : 12 988,15 $) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Artesa inc. » au montant de 86 587,67 $, taxes incluses, pour l'ajout d'un accès extérieur à une toilette existante aux chalets des parcs Beaubien et de Gaspé – Demande de prix gré à gré 25-081-SG (2 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 99 575,82 $, taxes incluses, pour octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Artesa inc. » pour l'ajout d'un accès extérieur à une toilette existante aux chalets des parcs Beaubien et de Gaspé;

D'accorder à « Artesa inc. », le contrat de services professionnels en architecture, tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 86 587,67 $, taxes incluses et selon les conditions du contrat 25-081-SG;

D'approuver la convention de services professionnels à intervenir avec « Artesa inc. »;

D'autoriser une dépense de 12 988,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par le central par l'entremise du budget du programme dédié à la mise en œuvre de projets issus du budget participatif de Montréal de la 3e édition.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 14:29

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258727001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense totale de 99 575,82 $, taxes incluses (contrat : 86 587,67 $ + contingences : 12 988,15 $) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « Artesa inc. » au montant de 86 587,67 $, taxes incluses, pour l'ajout d'un accès extérieur à une toilette existante aux chalets des parcs Beaubien et de Gaspé – Demande de prix gré à gré 25-081-SG (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal, 7 projets lauréats ont été choisis par la population. Pour le projet "des parcs propres et pratiques : des toilettes pour toute la population", les chalets de parc de Beaubien et de Gaspé situés au 6633, 6e Avenue et au 6655 Avenue de Gaspé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ont été sélectionnés afin d'y aménager un accès extérieur à une toilette existante. La fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique, électrique et structure) est requise pour la réalisation du projet.
Plus particulièrement, les services professionnels requis sont les suivants :

· Planification et concept : relevés, validation du programme et de l'échéancier, dossier préliminaire;

· Plans, devis, cahier des charges et estimations, 50 %;

· Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour permis;

· Plans, devis, cahier des charges et estimations, 100 %;

· Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour soumission;

· Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;

· Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :

  - o Répondre aux questions des soumissionnaires;
  - o Émettre les addendas requis dans les délais prescrits;
  - o Analyser les demandes d'équivalences;
  - o Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addendas et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.

· Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;

· Exécution des travaux :

  - o Surveillance des travaux;
  - o Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;
  - o Gestion des demandes et ordres de changement;
  - o Soutien technique durant la construction;
  - o Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
  - o Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
  - o Préparation des plans tels que construits;
  - o Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
  - o Services pendant la période de garantie contractuelle d'un (1) an;
  - o Réception définitive des travaux.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en architecture et en ingénierie en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux du projet.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé à une demande de prix en gré à gré afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat.

La demande 25-081-SG a été faite le 18 juillet 2025 par courriel auprès de quatre (4) firmes. La réception des soumissions a eu lieu le 20 août 2025. Deux (2) firmes ont déposé une soumission. Durant la période de soumission, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1243318003 - CA24 260267 – adoptée le 2 décembre 2024 par le conseil d'arrondissement - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

GDD 2255758002 - Novembre 2025 : 100 000,00 $ transféré du central vers l'arrondissement.

DESCRIPTION

À la fin du processus de sollicitation du marché, deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission sur quatre (4) invités, soit Artesa inc. et Prisme Architecture. La firme Cimaise a décliné l'invitation en raison de l'impossibilité de recevoir des soumissions en ingénierie tandis que la firme Riel Regimbald Architectes a refusé de soumissionner, car elle n'engage pas directement les ingénieurs.
La DTET recommande d'accorder le contrat à « Artesa inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 86 587,67 $, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande

1. d'ajouter un montant de 12 988,15 $, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en architecture et en ingénierie. Ainsi, l'Arrondissement a procédé à une demande de prix en gré à gré afin de trouver une firme pour l'ajout d'un accès extérieur accessible universellement à une toilette existante et le remplacement des équipements sanitaires aux chalets des parcs Beaubien et de Gaspé.
Les deux (2) soumissions reçues sont conformes.

Voici le résultat de la demande en gré à gré 25-081-SG :

Soumissionnaires conformes	**Prix soumis taxes incluses**
Artesa inc.	86 587,67 $
Prisme Architecture	134 440,27 $
Dernière estimation (Arrondissement)	105 115,89 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)	-18 528,22 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire -estimation) / estimation X 100	-17,62 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'arrondissement, qui est de 105 115,89 $, taxes incluses. Cette différence correspond à -18 528,22 $ (-17,62 %).

L'analyse démontre que « Artesa inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

Aucun contrat (de gré à gré de plus de 25 000$) n'a été ni conclu ni terminé depuis moins de 90 jours avec ce fournisseur. Ce dernier n'est inscrit ni au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ni aux registres RENA et RBQ, et ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Une autorisation de contracter de l'AMP n'est pas requise pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 99 575,82 $, taxes incluses, soit un coût net de 90 926,00 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de 99 575,82 $, taxes incluses, correspond à la somme du montant total du contrat à octroyer et du budget des contingences.

Détails de la dépense :

· Services professionnels à 86 587,67 $, taxes incluses;

· Contingences pour les présents services à 12 988,15 $, taxes incluses;

· Ce montant représente une dépense nette de 90 926,00 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est assumé par le programme dédié à la mise en œuvre de projets issus du budget participatif de Montréal, lequel relève du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 23-027. Le financement de ce dossier provient du GDD 2255758002 et les prévisions de décaissements (net de ristournes) sont les suivantes :

Programme	2025	2026	2027	2028	TOTAL
76012 - Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif	0	60 926 $	25 000 $	5 000 $	90 926 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir!. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet. Si l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de validité de la soumission, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus de sollicitation du marché en gré à gré.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 décembre 2025
Rencontre de démarrage : avril 2026

Élaboration des plans et devis : avril à septembre 2026

Appel d'offres pour l'exécution des travaux : novembre 2026

Début des travaux : avril 2027

Fin des travaux : juin 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mai Lan NGUYEN
Gestionnaire immobilière

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-27

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1258727002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 114 173,05 $, taxes incluses (contrat : 99 280,91 $ + contingences : 14 892,14 $) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte » au montant de 99 280,91 $, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de composantes vétustes sur la façade donnant sur la 13e Avenue du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Demande de prix gré à gré 25-025-SG (3 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 114 173,05 $, taxes incluses, pour octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte » pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de composantes vétustes sur la façade donnant sur la 13e Avenue du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme;

D'accorder à « ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte », le contrat de services professionnels en architecture, tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 99 280,91 $, taxes incluses et selon les conditions du contrat 25-025-SG;

D'approuver la convention de services professionnels à intervenir avec « ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte »;

D'autoriser une dépense de 14 892,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 14:30

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258727002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 114 173,05 $, taxes incluses (contrat : 99 280,91 $ + contingences : 14 892,14 $) - Octroyer un contrat de services professionnels en architecture à « ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte » au montant de 99 280,91 $, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de composantes vétustes sur la façade donnant sur la 13e Avenue du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Demande de prix gré à gré 25-025-SG (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réfection de l'enveloppe du bâtiment et du remplacement de composantes vétustes sur la façade donnant sur la 13e Avenue du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme situé au 5350, rue Lafond dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie (structure) est requise pour la réalisation du projet.

- Plus particulièrement, les services professionnels requis sont les suivants :
- Planification et concept : relevés, études préparatoires, ouvertures exploratoires, validation du programme et de l'échéancier, dossier préliminaire;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 50 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour permis et CCU;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 80 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, 100 %;
- Plans, devis, cahier des charges et estimations, pour soumission;
- Préparation des documents d'appel d'offres public pour exécution des travaux de construction;
- Services durant la période de l'appel d'offres public pour exécution des travaux :

    o Répondre aux questions des soumissionnaires;

    o Émettre les addendas requis dans les délais prescrits;

    o Analyser les demandes d'équivalences;

    o Réviser l'estimation du coût des travaux en incluant les addendas et remettre à l'Arrondissement avant l'ouverture des soumissions.

- Préparation des plans, devis et cahier des charges émis pour construction;
- Exécution des travaux :

    - o Surveillance des travaux;
    - o Analyse des dessins d'atelier, fiches techniques et échantillons;
    - o Gestion des demandes et ordres de changement;
    - o Soutien technique durant la construction;
    - o Gestion et coordination de la mise en service des équipements et autres systèmes;
    - o Analyse et approbation des documents de fin de chantier;
    - o Préparation des plans tels que construits;
    - o Réception provisoire totale des travaux et gestion des déficiences;
    - o Services pendant la période de garantie contractuelle d'un (1) an;
    - o Réception définitive des travaux.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en architecture et en ingénierie en lien avec la planification ainsi que la surveillance des travaux du projet.

Ainsi, l'Arrondissement a procédé à une demande de prix en gré à gré afin de trouver une firme de professionnels pour la réalisation du mandat.

La demande 25-025-SG a été faite le 22 septembre 2025 par courriel auprès de quatre (4) firmes. La réception des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2025. Trois (3) firmes ont déposé une soumission. Durant la période de soumission, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

À la fin du processus de sollicitation du marché, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission sur quatre (4) invités, soit Zaraté + Lavigne Architectes Inc., Leclerc architectes ainsi que ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte. La firme Bergeron Bouthillier Inc. Architectes, a décliné l'invitation, car elle n'était pas en mesure de transmettre une soumission.
La DTET recommande d'accorder le contrat à « ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 99 280,91 $, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 14 892,14 $, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer les services professionnels en architecture et en ingénierie. Ainsi, l'Arrondissement a procédé à une demande de prix en gré à gré afin de trouver une firme pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et du remplacement de composantes vétustes sur la façade donnant sur la 13e Avenue du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.
Les trois (3) soumissions reçues sont conformes.

Voici le résultat de la demande en gré à gré 25-025-SG :

Soumissionnaires conformes	**Prix soumis taxes incluses**
ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte	99 280,91 $
Leclerc architectes	124 081,02 $
Zaraté + Lavigne Architectes Inc.	130 611,60 $
Dernière estimation (Arrondissement)	109 427,46 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)	-10 146,55 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire -estimation) / estimation X 100	-9,27 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 109 427,46 $, taxes incluses. Cette différence correspond à -10 146,55 $ (-9,27 %).

L'analyse démontre que « ARTEFAC Architecture et Karine Dallaire Architecte » sont les plus bas soumissionnaires conformes.

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et aux registres RENA et RBQ ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Une autorisation de contracter de l'AMP n'est pas requise pour ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dépense est de 114 173,05 $, taxes incluses, soit un coût net de 104 255,21 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.
Le coût de 114 173,05 $, taxes incluses, correspond à la somme du montant total du contrat à octroyer et du budget des contingences.

Détails de la dépense :

- Services professionnels à 99 280,91 $, taxes incluses;
- Contingences pour les présents services à 14 892,14 $, taxes incluses;
- Ce montant représente une dépense nette 104 255,21 $.

Les prévisions de décaissements (net de ristournes) sont les suivantes :

2025	0,00 $
2026	70 000,00 $
2027	30 000,00 $
2028	4 255,21 $

La dépense est prévue au PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le projet SIMON 188184.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de réfection visant le maintien d'actif de certaines composantes extérieures d'un immeuble.
Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir!. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet. Si l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de validité de la soumission, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus de sollicitation du marché en gré à gré.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 27 novembre 2025
Rencontre de démarrage : avril 2026

Élaboration des plans et devis : avril à novembre 2026

Appel d'offres pour l'exécution des travaux : janvier-février 2027

Début des travaux : avril 2027

Fin des travaux : août 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mai Lan NGUYEN
Gestionnaire immobilière

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-27

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257911005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 16 181,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence à « Groupe Damex inc » dans le cadre du contrat d'exécution des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes, faisant passer la dépense totale du contrat de 197 428,18 $ à 213 609,56 $, taxes incluses, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public numéro 25-013-PP

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense additionnelle de 16 181,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence à « Groupe Damex inc » dans le cadre du contrat de l'exécution de travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes;

D'accorder à « Groupe Damex inc », une dépense additionnelle de 16 181,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 32 633,73 $, taxes incluses, pour les contingences de l'appel d'offres public 25-013-PP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-14 11:23

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257911005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 16 181,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence à « Groupe Damex inc » dans le cadre du contrat d'exécution des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes, faisant passer la dépense totale du contrat de 197 428,18 $ à 213 609,56 $, taxes incluses, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public numéro 25-013-PP

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'augmentation du budget des contingences du contrat de l'entrepreneur « Groupe Damex inc », dans le cadre du contrat d'exécution des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes.
Le contrat d'une valeur totale de 197 428,18 $, incluant la variation de quantités et des contingences a été octroyé au CA du 2 juin 2025. Un montant de 16 452,35 $, taxes incluses, représentant 10 % de la valeur du contrat, avait été réservé pour les travaux contingents.

Au départ, les estimations prévoyaient l'excavation d'environ 15 tonnes de sol contaminé. Cependant, lors des travaux, il a été constaté que l'ensemble des sols excavés dépassait les seuils admissibles pour la catégorie A, ce qui les rendait tous contaminés. Ainsi, au lieu des 15 tonnes anticipées, ce sont finalement 235 tonnes de sol contaminé qui ont dû être traitées conformément aux normes environnementales.

Ce dépassement majeur, imprévisible lors de la planification, a entraîné des coûts supplémentaires liés au transport, au traitement et à l'élimination des sols, que l'Arrondissement doit assumer.

Compte tenu de cette situation, une révision du budget de contingence est nécessaire afin d'assurer la poursuite des travaux dans le respect des exigences environnementales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0130 - 2 juin 2025
Autoriser une dépense de 261 242,96 $, taxes incluses (contrat : 164 523,48 $ + contingences : 16 452,35 $ + variation de quantités 16 452,35 $ + incidences 5 000 $) - Octroyer un contrat à « Groupe Damex inc » au montant de 164 523,48 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro 25-013-PP (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation du budget de contingences de 16 181,38 $, taxes incluses, faisant passer le budget de contingences total à 32 633,73 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Cette révision a pour objectif de prendre en compte les contingences déjà identifiées et actuellement en cours de négociation. Elle inclut également une provision destinée à couvrir d'éventuelles contingences futures, notamment celles liées à la gestion environnementale des sols.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense additionnelle est requise afin d'augmenter l'enveloppe des contingences de ce projet. Le montant additionnel sera puisé à même le budget du Programme décennal d'immobilisation de l'Arrondissement pour les ruelles vertes. Le récapitulatif du contrat sera ainsi :

Tableau récapitulatif du contrat			
Volet	Montants autorisés (taxes incluses)	Montants additionnels demandés (taxes incluses)	Montants totaux (taxes incluses)
Contrat d'exécution	164 523,48 $	0,00 $	164 523,48 $
Variation de quantités (10%)	16 452,35 $	0,00 $	16 452,35 $
Contingences travaux	16 452,35 $	16 181,38 $	32 633,73 $
Total	197 428,18 $	16 181,38 $	213 609,56 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'une approbation de l'augmentation du budget des contingences, des coûts liés à la gestion des sols contaminés excavés dans le cadre d'un projet de l'arrondissement demeureront non assumés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation d'un second décompte à la mi-décembre pour le remboursement des frais de la gestion des sols contaminés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
Agente de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-30

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1256295002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 364 620,22 $, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Quebec inc) », pour les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trente-six (36) mois, sans option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 25-100-TP / 25-21163 lot 5 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense de 364 620,22 $, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, le cas échéant;

D'accorder à « Creusage RL (9083-0126 Quebec inc) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 364 620,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 25-21163 lot 5, 25-100-TP (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-14 11:03

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256295002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 364 620,22 $, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Quebec inc) », pour les services d'excavation pneumatique pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trente-six (36) mois, sans option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 25-100-TP / 25-21163 lot 5 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'entretien du réseau d'aqueduc, la Division de la voirie requiert les services d'excavation pneumatique pour de la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes.
Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 25-21163 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 10 septembre 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 octobre 2025 au Service du greffe de la Ville de Montréal. L'appel d'offres a été publié sur le marché pour une durée de 33 jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours, valide jusqu'au 11 février 2026. Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Tableau des addenda :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No1	17 septembre 2025	4 questions et réponses	NA

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 26 0275 du 5 décembre 2022 : Autoriser une dépense totale de 349 248,06 $, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) », pour les services d'excavation pneumatique d'une durée de trente-six (36) mois - Appel d'offres public numéro 22-060-TP / 22-19426 lot 5 (1 soumissionnaire)
CA21 26 0259 du 6 décembre 2021: Autoriser une dépense totale de 120 440,91 $, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.) », pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour la période du 1er janvier au

31 décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public RPPS19-10073-OP / 19-17611 (2 soumissionnaires)

CA18 26 0259 du 4 septembre 2018 : Autoriser une dépense totale de 178 556,18 $ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. » (Creusage R.L) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de seize (16) mois - Appel d'offres public numéro RPPS18-06049-OP / 18-17151 (1 soumissionnaire)

CA17 26 0176 du 5 juin 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 84 161,70 $ et octroi d'un contrat à « Creusage RL » pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux (2) ans et incluant une option de renouvellement pour l'année 2019-2020 - Appel d'offres public numéro RPPS17-02018-OP, 17-15980 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'excavation par creusage pneumatique est une technique de creusage qui utilise une pression d'air qui est injectée dans le sol afin d'y délier les matériaux. Quand la terre est ameublie, elle est retirée par aspiration et conservée dans le réservoir en vue d'être réutilisée lors du remblayage. Le service de creusage pneumatique est utilisé pour les travaux de réparations mineures, tels que :

- des travaux de nettoyage de boîtiers de service et de boîtes de vanne;
- des travaux de réparation ou remplacement de boîtiers de service, de tiges et de boîtes de vanne;
- des travaux de trou de sondage pour détection de fuite;
- diverses autres interventions.

L'intervention inclut le creusage, la réparation et la réfection des lieux.

Son utilisation permet une excavation adéquate et moins invasive qui réduit les risques d'abîmer les infrastructures de la Ville et les autres utilités publiques à proximité. De plus, les coûts de réfection des surfaces sont généralement inférieurs à ceux d'une excavation traditionnelle.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne dispose ni de l'équipement ni de la main-d'oeuvre nécessaires pour réaliser ce type interventions. Il est donc essentiel de recourir aux services d'une entreprise privée.
À la suite de cet appel d'offres public, dix (10) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Nous avons reçu :

- une (1) 10 % soumission conforme;
- une (1) 10 % soumission non conforme;
- huit (8) 80 % désistements pour les raisons suivantes :

  - 1 entreprise a soumissionné sur d'autres lots (arrondissements);
  - 2 entreprises ont acheté le cahier des charges par des organismes publics (villes);
  - 1 entreprise ne fournit pas les services demandés;
  - 4 entreprises n'ont pas donné suite malgré une relance.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise « Creusage RL (9083-0126 Quebec inc) ».

Voici l'analyse de la soumission conforme déposée :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Creusage RL (9083-0126 Quebec inc)	364 620,22 $	0 $	364 620,22 $
Dernière estimation réalisée ($)	364 864,96 $	0 $	364 864,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(244,74 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-0,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			Non applicable
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Qubec (RBQ);
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation des risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat de la grille d'évaluation donne un pointage de 12, dont aucun pointage de 10 n'a été attribué. Cela indique un risque non significatif, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001). Le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.

L'adjudicataire recommandé n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP pour ce contrat (lot #5).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « Creusage RL (9083-0126 Quebec inc) », au prix de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour les services d'excavation pneumatique est de 364 620,22 $

(taxes incluses). Cette dépense est prévue au fonds de l'eau. Elle sera imputée au budget de fonctionnement 2026, 2027 et 2028 de la Direction des travaux publics, Division de la voirie.
Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 332 946,86 $.

	2026	2027	2028	Total
Dépense au net	110 982,29 $	110 982,29 $	110 982,29 $	**332 946,86 $**

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas à ce dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'arrêt de distribution d'eau des citoyens en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 27 novembre 2025
Début du contrat : 1er janvier 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-29

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1255493005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Approuver neuf conventions avec les organismes ci-après désignés dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 380 634 $ pour l'année 2026 en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Il est recommandé :

D'approuver les neuf conventions avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les sept organismes visés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

D'octroyer à cet effet des soutiens financiers totalisant la somme de 380 634 $, aux sept organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, répartis comme suit :

Organisme	Projet	Total 2026
Oasis des enfants de Rosemont	Répit-Nature/Les Ptits copains Plein air	54 255$
Le Point Cardinal de Rosemont	Soutenir pour Réussir	43 514 $
Bouffe-Action de Rosemont	Les jardins collectifs familles	44 000 $
PACT de rue	Travail de rue RPP	59 078$
L'Anonyme U.I.M.	Partageons l'espace public dans RPP	60 000 $
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	49 493$
Centre communautaire Petite-Côte	Le Bunker	46 108$

Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Médiateur urbain en loisirs - Parc du Père-Marquette	13 986$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	Skate au féminin	10 200$
TOTAL	**AXES 1 ET 2**	**380 634 $**

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 17:02

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255493005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Approuver neuf conventions avec les organismes ci-après désignés dans le cadre du programme Prévention Montréal 2026 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 380 634 $ pour l'année 2026 en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

À l'issue de l'appel de projets lancé le 25 août 2023 par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, 12 organismes communautaires ont répondu. Neuf projets répondant aux objectifs poursuivis par le programme Prévention Montréal fût finalement recommandés pour un soutien financier de deux ans. Ce programme est prolongé pour 2026, accordant le même financement aux arrondissements qu'en 2025 et les projets doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2026. Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver des contributions financières totalisant 380 634 $ pour l'année 2026 en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement
CA23 26 0269 – 4 décembre 2023
Approuver neuf conventions avec des organismes dans le cadre de l'appel de projets au programme Prévention Montréal 2024-2025 - Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 891 558 $ pour les années 2024 et 2025, dont 816 644 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Autoriser une dépense totale de 1 011 540 $, incluant une dépense de 119 982 $ pour la réalisation d'un projet en régie de bibliothèque éphémère dans l'Est de Rosemont - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 194 896 $ en provenance du résiduel du programme Prévention Montréal 2023 (contrats 23-141-CG et 23-143-CG à 23-150-CG)

CA23 260035 - 6 mars 2023
Approuver neuf conventions avec les organismes « Carrefour Communautaire Montrose inc.», « Projet Ado Communautaire en travail de rue », « L'Anonyme U.I.M », « Centre communautaire Petite-Côte », « Les loisirs du centre Père-Marquette », « GUEPE, Groupe Uni des Éducateurs-naturalistes et Professionnels en Environnement », « Le Regroupement pour la Trisomie 21 » et « CooPère Rosemont » pour leurs projets à réaliser dans le cadre du

budget dédié à Prévention Montréal en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ainsi que du budget dédié à Tandem Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières totalisant 216 641 $ pour l'année 2023 - Autoriser des virements de crédits des comptes de surplus de gestion affecté divers pour un montant total de 2 909 $ en provenance du résiduel du Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022. (RPPL23-006-CG, RPPL23-007-CG et RPPL23-008-CG) [1228954017]

CA22 260151- 4 juillet 2022
Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet de médiation urbaine en loisirs pour les jeunes de 12 à 25 ans au parc du Père-Marquette pour la période estivale 2022 - Octroyer une contribution financière totale de 13 000 $, toutes taxes incluses, le cas échéant. [1223318005]

CA22 260150 - 4 juillet 2022
Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » et ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets dans la cadre de la période de transition 2022 de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - Octroyer une contribution financière respectivement de 10 343 $ et 12 154 $. [1223318004]

CA22 260119 - 6 juin 2022
Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « L'Anonyme U.I.M. » en soutien au projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » à réaliser sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine – Octroyer une contribution financière maximale de 31 000 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2022. (22-050-CG) [1228954006]

CA21 260143 - 5 juillet 2021
Approuver cinq conventions, pour les années 2021 et 2022, avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte », « Regroupement pour la Trisomie 21 », « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie », « Bouffe-Action de Rosemont » et « CooPère Rosemont » pour la réalisation de leur projet respectif pour la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières totalisant 93 000 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, avec des fonds en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. (RPPL21-06053-GG et RPPL21-06054-GG) [1211663002]

Ville-centre
DGA258121001 - 17 novembre 2025
Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 $, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets conformément au programme Prévention Montréal, pour l'année 2026. [2258121001]

CE22 2148 - 21 décembre 2022
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements. [1229703001]

DESCRIPTION

À l'issue de l'appel de projets lancé dans Rosemont–La Petite-Patrie en août 2023, neuf projets répondant aux objectifs poursuivis par le programme Prévention Montréal ont été recommandés pour un soutien financier de deux ans. Ce programme est prolongé pour 2026, accordant le même financement aux arrondissements, qu'en 2025.

Axe 1 :

Organisme	Résumé du projet	Dates de réalisation	Total
Oasis des enfants de Rosemont	**Répit-Nature/Les Ptits copains Plein air** En partenariat avec le Groupe d'entraide maternelle, programme de répit par le plein air visant un contact avec la nature par des activités de jeu libre et d'exploration de l'environnement.	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	54 255 $
Le Point Cardinal de Rosemont	**Soutenir pour Réussir** Ateliers sociolinguistiques hebdomadaires et activités ludiques ponctuelles de groupe pour favoriser l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration.	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	43 514 $
Bouffe-Action de Rosemont	**Les jardins collectifs familles** Continuité et développement de jardins collectifs intergénérationnels dans Rosemont, avec accompagnement par des animateurs horticoles, spécifiquement pour des familles ayant des facteurs de vulnérabilité.	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	44 000 $

Axe 2 :

Organisme	Résumé du projet	Dates de réalisation	Total
PACT de rue	**Travail de rue RPP** Prévention de la violence par une présence de travailleurs de rue et activités dans des lieux spécifiques (parcs, autour des écoles secondaires et des HLM).	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	59 078 $
L'Anonyme U.I.M.	**Partageons l'espace public dans RPP** Ajout d'intervenant pour des actions complémentaires au travail de rue, visant la réappropriation et l'occupation sécuritaire de l'espace pour les jeunes et les familles, en concertation avec des partenaires (PACT, L'Hôte maison). Porte-à-porte, présence rassurante et création de liens avec les ados et participation à des lieux de concertation.	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	60 000 $
Centre communautaire Petite-Côte	**Le Repère** Bonifier le service d'intervention de proximité en mettant l'emphase sur la création de lieux d'inclusion aux Habitations Rosemont et sur l'organisation d'activités sportives, récréatives ou suivant des thématiques d'actualité, réalisées	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	49 493 $

	par et pour les jeunes dans un objectif global d'amélioration de la sécurité urbaine.		
Centre communautaire Petite-Côte	**Le Bunker** Bonifier l'intervention à la maison des jeunes par l'ajout d'un intervenant et par le développement de liens avec les Habitations Rosemont et l'élaboration d'une programmation d'activités de sensibilisation et de prévention dans le but de favoriser une cohabitation harmonieuse dans le quartier.	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	46 108 $
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	**Médiateur urbain en loisirs - Parc Père-Marquette** Consolidation des actions en médiation sociale par les jeunes dans le cadre d'activités récréatives en pratique libre ou dirigée, au parc du Père-Marquette	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	13 986 $
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	**Skate au féminin** Poursuite des ateliers d'initiation à la pratique du skate, de la tenue d'événements rassembleurs et du prêt d'équipement visant à permettre aux filles de s'approprier un lieu à forte présence masculine, dans le secteur du skate parc Père-Marquette.	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	10 200 $

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

La Ville de Montréal est responsable de mettre en place les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et aux services publics, et des possibilités qu'elle déploie sur son territoire. À travers son programme Prévention Montréal, la Ville offre des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Les projets répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du programme Prévention Montréal et respectent les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant global de 380 634 $, taxes incluses, le cas échéant, couvrira l'année 2026.
Le financement de ce dossier provient du GDD 2258121001.

BUDGET	**2026**
Ville centre / SDIS - Prév.Mtl Axe 1	141 769$
Ville centre / SDIS - Prév.Mtl Axe 2	238 865$

Ville centre / SDIS - TOTAL	**380 634 $**
DÉPENSES	**2026**
Contributions financières - Axe 1	141 769$
Contributions financières - Axe 2	238 865$
Contributions financières - TOTAL	**380 634$**

Clés d'imputation budgétaire du SDIS :
Axe 1 : 2426.0010000.304153.05803.61900.000000.0000.004671.052142.00000.00000
Axe 2 : 2426.0010000.304153.05803.61900.000000.0000.004672.052142.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques, et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettront d'aider à prévenir des problématiques sociales chez les jeunes du territoire, de façon à favoriser leur intégration et leur développement. Tout report de décision par le conseil d'arrondissement aura des répercussions sur la faisabilité des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.
Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir, sur la plateforme GSS, le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve GAUDREAULT
conseiller(-ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-27

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 38 778,80 $ et de 82 099,58 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 (NRS: 25-072-TG et 25-073-TG)

Il est recommandé :
D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire des espaces communs du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol et du deuxième étage ainsi que l'intérieur de l'ascenseur et des cages d'escalier du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de services;

D'octroyer à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » des honoraires totalisant une somme maximale de 38 778,80 $, toutes taxes incluses, soit 19 197,43 $ pour l'année 2026 et 19 581,37 $ pour l'année 2027 à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

D'octroyer au « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » des honoraires totalisant une somme maximale de 82 099,58 $, toutes taxes incluses, soit 40 643,35 $ pour l'année 2026 et 41 456,23 $ pour l'année 2027 à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 17:00

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 38 778,80 $ et de 82 099,58 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 (NRS: 25-072-TG et 25-073-TG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie saisissait l'opportunité d'acquérir un bâtiment localisé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour y aménager un centre communautaire, culturel et de loisir, désigné sous le nom officiel de centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. Parallèlement à l'aménagement du centre en 2006, l'Arrondissement a développé, de concert avec les deux principaux organismes occupants, une série de mesures et d'actions pour réunir les conditions propices à y offrir des services de qualité au bénéfice de la population du quartier Rosemont.
Les deux conventions de services d'entretien sanitaire intervenues entre l'Arrondissement et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDC) ainsi qu'avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB) arriveront à échéance le 31 décembre 2025. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se déclare satisfaite des services rendus par ces deux contractants sans but lucratif et souhaite poursuivre avec les mêmes OBNL, en signant deux nouvelles conventions de services d'entretien sanitaire pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260224 - 6 novembre 2023 Approuver deux conventions de services avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 37 642,01 $ et de 79 692,85 $,

toutes taxes incluses le cas échéant à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (NRS : 23-112-TG et 23-113-TG) [1233318005]
CA21 260203 - 7 septembre 2021 - Approuver deux conventions de services avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le «Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 36 273,21 $ et de 76 794,93 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (RPPS21-05045-GG et RPPS21-05046-GG) [1213653003]

CA18 260300 - 5 novembre 2018 - Approuver deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant total respectivement de 108 672,06 $ et de 44 644,50 $, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 – (RPPL18-08064-GG et RPPL18-08063-GG). [1187817002]

CA16 260310 - 7 novembre 2016 - Approbation de deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 63 724,27 $ et de 30 093,70 $, avant taxes, pour la période du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL16-03019-GG et RPPL16-03020-GG). [1167150001]

CA16 260240 - 6 septembre 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 4 863 $ et 2 303 $, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 octobre 2016. [1167150002]

CA16 260122 - 2 mai 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 7 295 $ et de 3 455 $, pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016. [1163653004]

DESCRIPTION

En tant que propriétaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est responsable de l'entretien qui doit être effectué de façon constante dans les espaces utilisés par les citoyennes et citoyens. De ce fait, la portion sanitaire de l'entretien du bâtiment sis au 5350, rue Lafond est confiée aux principaux occupants. La CDC s'engage à assurer le nettoyage des espaces communs du rez-de-chaussée (ex. : toilettes, corridors, salles d'activités, hall d'entrée). Pour sa part, le SLAB s'engage à assurer le nettoyage de ceux du sous-sol, des cages d'escalier, de l'ascenseur et du 2e étage.
En contrepartie du paiement d'honoraires par la Ville, les organismes contractants doivent assurer la propreté selon les spécifications techniques décrites à l'annexe A - spécifications générales d'entretien sanitaire, des espaces sous leur responsabilité et identifiés aux plans joints à leur convention comme annexe B. À cet effet, ils doivent fournir les services d'un personnel compétent ainsi que le matériel, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en bonne condition de propreté et de sécurité.

JUSTIFICATION

Le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives, de loisir, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire visant à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'Arrondissement étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, voit donc la nécessité d'assurer l'entretien sanitaire de ce bâtiment municipal.
Dans le but d'assurer une bonne gestion du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et de maximiser la qualité des services rendus à la population, la DCSLDS propose une convention d'entretien sanitaire aux deux organismes principaux occupants qui réalisent leur mission dans le bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les occupent et y réalisent une programmation variée dédiée aux citoyennes et citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires pour chacune des années est établi selon un taux annuel au pied carré pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire, soit 1,683 $/pi²/an pour 2026 et 1,7166 $/pi²/an pour 2027. Les travaux du grand ménage annuel sont inclus dans ce taux.
La somme annuelle est payable à raison de deux fois par année, sur présentation de factures à présenter en juillet et décembre pour les travaux exécutés.
Les montants attribués comprennent tous les honoraires, tous les biens fournis et toutes taxes applicables, le cas échéant :

Le SLAB doit entretenir une superficie habitable de 21 004 pi² répartis entre le 2e étage et le sous-sol, ainsi que dans les cages d'escalier et l'intérieur de l'ascenseur, pour une somme maximale annuelle de 40 643,35 $, taxes incluses pour l'année 2026 et de 41 456,23 $, taxes incluses pour l'année 2027. Le total maximal pour les deux années de la convention de services est de 82 099,58 $, taxes incluses.

La CDC doit entretenir une superficie habitable de 9 921 pi² au rez-de-chaussée, pour une somme maximale annuelle de 19 197,43 $, taxes incluses pour l'année 2026 et de 19 581,37 $, taxes incluses pour l'année 2027. Le total maximal pour les deux années de la convention de services est de 38 778,80 $, taxes incluses.

CDC de Rosemont	2026	2027
Avant taxes	16 697,04 $	17 030,98 $
Net	17 529,80 $	17 880,40 $
Taxes incluses	19 197,43 $	19 581,37 $

SLAB	2026	2027
Avant taxes	35 349,73 $	36 056,73 $
Net	37 112,80 $	37 885,06 $
Taxes incluses	40 643,35 $	41 456,23 $

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Un bon de commande sera émis pour les années 2026 et 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est essentiel au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour ses utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel la population est en droit de s'attendre dans une installation municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur des conventions de services d'entretien sanitaire le 1er janvier 2026, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2027.

- Honoraires payables sur présentation de deux factures pour les services rendus en juillet et en décembre.
- Évaluation et inspections prévues à la convention, ainsi qu'un rapport faisant état des services rendus à produire par le contractant sur demande de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec les organismes à but non lucratif « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'accueil général et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 109 652,54 $ et 86 001,99 $, toutes taxes incluses le cas échéant, pris à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Contrats de gré à gré (NRS : 25-074-TG et 25-075-TG)

Il est recommandé :
D'approuver les deux conventions de services à intervenir avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» établissant les modalités et les conditions de versement d'honoraires par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'accueil et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au au 5350, rue Lafond à Montréal;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de services;

D'octroyer, à même le budget de fonctionnement, des honoraires à chacun des organismes contractants, pour un montant maximal respectivement de 109 652,54 $ et 86 001,99 $ pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, taxes incluses;

Contractant	Centre	2026	2027	Total (taxes incluses)

Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Gabrielle-et-Marcel-Lapalme	54 283,43 $	55 369,11 $	109 652,54 $
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	Gabrielle-et-Marcel-Lapalme	42 575,24 $	43 426,75 $	86 001,99 $

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 17:36

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257178005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions de services avec les organismes à but non lucratif « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'accueil général et la surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 109 652,54 $ et 86 001,99 $, toutes taxes incluses le cas échéant, pris à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 - Contrats de gré à gré (NRS : 25-074-TG et 25-075-TG)

CONTENU

CONTEXTE

Les conventions de services d'accueil général et de surveillance d'un centre communautaire, culturel et de loisir, intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et deux organismes à but non lucratif (OBNL), arriveront à échéance le 31 décembre 2025. En tant qu'occupants principaux du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, ces OBNL apportent un soin particulier en ce qui a trait à l'accueil et à la surveillance des clientèles fréquentant cette installation municipale. Satisfaite des services rendus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie recommande de poursuivre de gré à gré avec ces mêmes contractants.
Le présent dossier décisionnel vise à approuver deux nouvelles conventions de services d'accueil général et de surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond à Montréal. Il vise également à octroyer, à cet effet, des honoraires aux deux contractants « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », pour une période de deux ans, allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 260225 - 6 novembre 2023 Approuver deux conventions de services avec les organismes à but non lucratif « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'accueil général et la surveillance du

centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 103 863,59 $ et 81 461,63 $, toutes taxes incluses le cas échéant, pris à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 - Contrats de gré à gré (NRS : 23-110-TG et 23-111-TG) [1233318003]
CA20 260294 - 7 décembre 2020 Approuver trois conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et Masson - Octroi d'un montant maximal d'honoraires respectivement de 135 173,30 $, 92 209,85 $ et 106 018,28 $ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPS20-09101-GG, RPPS20-09100-GG et RPPS30-09102-GG) [1203653009]

CA17 26 0348 - 4 décembre 2017 Approuver quatre conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.», « Loisirs du centre Père-Marquette inc.» et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour l'accueil et la surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Père-Marquette et Alphonse-Desjardins - Octroyer un montant maximal respectivement de 116 144,96 $, 79 229,47 $ et 91 094,09 $ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et de 36 090,57 $ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le tout taxes incluses, à même le budget de fonctionnement - Contrats de gré à gré (RPPL17-11073-GG, RPPL17-11072-GG, RPPL17-11074-GG et RPPL17-11071-GG) [1177150001]

CA13 260092 et CA13 260093 - 2 avril 2013 Approbation d'avenants modifiant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour les services d'accueil général et surveillance des centres Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, Alphonse-Desjardins et Père-Marquette ainsi que le chalet du parc Étienne-Desmarteau - Octroyer une indexation de 2 % aux années 2013 à 2015. [1136260001 et 1136260003]

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient des activités communautaires, culturelles, de loisirs et de sports offertes à la population par des OBNL dans divers lieux de son territoire, notamment dans des installations municipales. Dans certaines installations, les services d'accueil général et de surveillance d'un centre sont confiés aux principaux occupants de ces installations.

Installation municipale visée
Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (5350, rue Lafond à Montréal).

Nombre de contrats
Deux conventions de services, à signer de gré à gré avec des OBNL occupants :
La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDC) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » (SLAB) se partagent des plages horaires d'accueil et de surveillance du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

Durée du contrat
Les conventions de services sont actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. L'expérience positive et concluante milite en faveur d'une durée d'au moins deux ans pour la prochaine période contractuelle, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Prestation de services

En contrepartie du paiement d'honoraires par l'Arrondissement, le contractant doit fournir les services d'un personnel compétent, fiable et avenant, ayant des habiletés ou aptitudes à maintenir l'ordre et à transiger avec le public afin d'assurer l'accueil et la surveillance selon les spécifications décrites à la convention et à son annexe 1 - description de la prestation de services attendue du contractant et autres obligations. Les services à offrir, l'horaire, le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés dans ladite annexe. Il s'agit notamment de :

- assurer une présence proactive et accueillante au comptoir d'accueil;
- fournir les informations concernant la programmation des activités;
- veiller à connaître les missions et les services offerts par les organismes logés au centre;
- répondre aux appels téléphoniques;
- effectuer le suivi des réservations de locaux;
- diriger et référer la clientèle aux endroits recherchés et services demandés;
- exercer une surveillance du centre et effectuer périodiquement une ronde (au minimum une fois toutes les deux heures).

Horaire des services

- CDC (40 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- SLAB (51 h/sem.) : du lundi au vendredi, de 16 h à 23 h et les samedis et dimanches, de 9 h à 17 h.

D'une part, la convention de services à intervenir avec le SLAB est liée à la convention avec contributions financières du *Programme activités de loisir et camps de jour 2024-2026* par laquelle l'Arrondissement soutient les activités de sports et de loisirs organisées par cet OBNL dans le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

D'autre part, la convention de services à intervenir avec la CDC est liée à l'entente visant le prêt et l'utilisation des locaux du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 2021-2030 (CA21 260202).

En effet, l'article 20 de l'annexe 1 de la convention de services prévoit que si l'un de ces liens contractuels venait à prendre fin, la convention de services serait résiliée de plein droit, puisque l'organisme ne serait alors plus un occupant principal du bâtiment municipal visé.

JUSTIFICATION

Le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est un lieu d'activités, de référence, de rencontre, de soutien et de mobilisation citoyenne. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différents événements et activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année.
Dans le but d'assurer une bonne gestion de ce centre, où logent plusieurs OBNL communautaires, culturels et de loisir, et d'optimiser la qualité des services rendus à la population qui le fréquente, la DCSLDS propose des conventions d'accueil général et de surveillance de centre aux principaux occupants. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les exploitent et y réalisent une programmation et des services destinés aux citoyennes et citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale d'honoraires pour les deux conventions de services, à intervenir avec le

SLAB et la CDC totalise 195 654,53 $, taxes incluses, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.
Les versements seront effectués à raison de deux paiements par année, dans les trente jours suivant la réception de factures pour les services rendus (à produire en juillet et décembre), jusqu'à concurrence de la somme maximale annuelle prévue comme suit :

CDC de Rosemont	2026	2027
Avant taxes	37 030,00 $	37 770,60 $
Net	38 876,87 $	39 654,41 $
Taxes incluses	42 575,24 $	43 426,75 $

SLAB	2026	2027
Avant taxes	47 213,25 $	48 157,52 $
Net	49 568,01 $	50 559,38 $
Taxes incluses	54 283,43 $	55 369,11 $

À compter de l'année 2026, le taux horaire harmonisé entre les deux contractants sera de 18,515 $/h, puis un taux horaire de 18,8853 $/h pour l'année 2027. Les montants attribués comprennent tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services des contractants.

Les crédits seront pris à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ces crédits seront disponibles sous réserve de l'approbation du budget 2026 par les instances et seront priorisés pour l'année subséquente de validité des contrats, soit pour 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services d'accueil et de surveillance sont essentiels à la création et au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour tous les utilisateurs et les utilisatrices. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel les citoyennes et les citoyens sont en droit de s'attendre dans une installation municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention de services : 1er janvier 2026.

- Factures des services rendus, payables dans les trente jours de leur réception.
- Évaluation sporadique de la qualité des services rendus par le contractant ainsi que du respect de la convention de services.
- Production, sur demande, d'un rapport faisant état des services rendus, des

coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.
- Fin de la convention de services : 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1256295004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 198 663,00 $, taxes incluses - Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 127 594,66 $ pour le lot 1 et de 71 068,35 $ pour le lot 2, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) et douze (12) mois respectivement (contrat numéro NRS 25-009-AP / 25-20869, lots 1 et 2)

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense de 198 663,00 $, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger les deux (2) contrats octroyés à cette fin à « Les Pavages Dancar (2009) inc. », d'une valeur de 127 594,66 $ (lot 1) et de 71 068,35$ (lot 2), taxes incluses, pour une période de huit (8) mois et douze (12) mois respectivement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 14:31

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256295004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 198 663,00 $, taxes incluses - Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 127 594,66 $ pour le lot 1 et de 71 068,35 $ pour le lot 2, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) et douze (12) mois respectivement (contrat numéro NRS 25-009-AP / 25-20869, lots 1 et 2)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur afin de répondre à ses diverses activités d'entretien.
Le présent dossier consiste au renouvellement des deux lots du contrat :

- Lot 1 : d'une période de huit (8) mois, soit du 1er avril 2026 au 30 novembre 2026;
- Lot 2 : d'une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA25 26 0069 - GDD 1256295001 : Autoriser une dépense totale de 194 767,65 $, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 125 092,80 $ pour le lot 1 et de 69 674,85 $ pour le lot 2, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro 25-009-AP / 25-20869, lots 1 et 2 (1 soumissionnaire)
Résolution: CA24 26 0032 - GDD 1246295001: Autoriser une dépense totale de 289 369,08 $, taxes incluses - Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 141 097,32 $ pour le lot 1 et de 148 271,76 $ pour le lot 2, taxes incluses, accordés à « Les Pavages Dancar 2009 inc. », pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour une période de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (contrat 22-105-AP / 23-19763 lots 1 et 2)

Résolution: CA23 26 0054 - GDD 1236295001: Autoriser une dépense totale de 278 239,50 $, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 135 670,50 $ pour le lot 1 et de 142 569,00 $ pour le lot 2, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar (2009) inc.» pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois

respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro 23-19763 / 22-105-AP, lots 1 et 2 (2 soumissionnaires)

Résolution: CA22 26 0029 - GDD 1220674004: Autoriser une dépense totale de 204 644 $, taxes incluses - Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 103 201,56 $ pour le lot 4 et de 101 442,44 $ pour le lot 5, taxes incluses, accordé à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une période huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement (appel d'offres public numéro RPPS20-12139-OP / 21-18568, lots 4 et 5)

Résolution: CA21 26 0078 - GDD 1210674001: Autoriser une dépense totale de 200 631,38 $, taxes incluses - Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 101 178,00 $ pour le 1er et 99 453,38 $ pour le 2e, taxes incluses, à « Les Pavages Dancar 2009 inc. » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation - Appel d'offres public numéro RPPS20-12139-OP/21-18568, lots 4 et 5 (5 soumissionnaires)

Résolution : CA20 26 0036 - GDD 1206295001 : Autorisation d'une dépense totale de 390 938,00 $, taxes incluses – Prolonger deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 $ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2

Résolution : CA19 26 0160 du 6 mai 2019: Autoriser une dépense totale de 390 938,00 $, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 $ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

À la Division de la voirie, trois (3) rétrocaveuses sont nécessaires afin de réaliser les diverses activités d'entretien.
Un premier appareil est opéré en régie. Il est utilisé à l'année principalement pour l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.

Les deux autres appareils sont loués avec opérateur et utilisés comme suit :

La 1ère rétrocaveuse (lot 1) sera utilisée principalement, sans s'y limiter, pour divers travaux de voirie tels que la réfection de puisards, de regards et de trottoirs.

La 2e rétrocaveuse (lot 2) sera utilisée principalement, sans s'y limiter, pour divers travaux de voirie, tels que les travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que pour les opérations de déneigement.

JUSTIFICATION

Les services offerts par l'adjudicataire ayant été satisfaisants, la Division de la voirie souhaite procéder au renouvellement du contrat tel que décrit à l'article 15.02 « Renouvellement » des clauses au contrat.
Les prix unitaires sont indexés de 2 % à la suite de l'application des dispositions décrites à

l'article 2.03 « Variation des prix » des clauses au contrat. Les nouveaux taux horaires sont de 138,72 $ pour le lot 1 et de 150,96 $ (appel régulier) et 165,24 $ (appel d'urgence) pour le lot 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la 1ère rétrocaveuse (lot 1), la dépense est répartie entre le Fonds de l'eau et le PRR (programme de réfection routière). La dépense au Fonds de l'eau sera imputée au budget de fonctionnement 2026, tandis que la dépense au PRR sera imputée au PDI 2026-2035 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Pour la 2e rétrocaveuse (lot 2), la dépense est répartie entre le Fonds de l'eau et les activités de déneigement et d'entretien de chaussée du budget de fonctionnement 2026 de la Division de la voirie.

Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 116 510,93 $ pour le lot 1 et de 64 894,87 $ pour le lot 2.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie et d'atteindre les cibles d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat au CA : 27 novembre 2025
Début du contrat : 1er avril 2026
Fin du contrat : Lot 1 : 30 novembre 2026 / Lot 2 : 31 mars 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18
Martine GAUTHIER Agente technique en ingénierie municipale	Hugo NAPPERT directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1256267011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet 2025, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet 2025, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-07 10:25

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256267011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet 2025, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour les périodes du 1er au 31 juillet 2025, du 1er au 31 août 2025 et du 1er au 30 septembre 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 260187 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 juin 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).
CA25 260163 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260131 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CA25 260101 prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont - La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-14

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont - La Petite-Patrie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1259074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 676 900 $ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2024, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - autres fins d'un montant de 676 966 $ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2024, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:31

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 676 900 $ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2024, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Plus concrètement, les tâches assumées par la Direction sont les suivantes :

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Coordination d'une patrouille préventive afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation de l'éclairage de rues et des parcs ainsi que des feux de circulation et contrôleurs à la suite des appels provenant du 3-1-1, de l'unité d'intervention rapide (UIR) et des ordres de travail émanant des Arrondissements;
- Nouvelles installations ou modifications à l'existant en éclairage et signalisation lumineuse.

Marquage sur la chaussée :

- Réalisation de 100 % du marquage existant sur le territoire et réalisation du marquage prioritaire (visant à protéger les usagers les plus vulnérables) avant le 15 juillet;
- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos-d'âne et les pictogrammes 30KM);
- Marquage des voies routières et cyclables (p. ex. les pictogrammes des pistes cyclables, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures et la ligne axiale).

Signalisation écrite :

- Entretien des tiges, panneaux et bollards à la suite d'appels provenant du 3-1-1, de l'unité d'intervention rapide et des ordres de travail émanant des arrondissements
- Nouvelles installations ponctuelles ou modifications du parc de panneaux existants

Bilan des activités rendues en 2024 (Bilan détaillé en pièce jointe)

Demandes de service (DDS) prises en charge par EESM :

	DDS traitées	DDS fermées dans les délais
Feux de circulation	5 306	5 204
Signalisation écrite	1 706	1 631
Éclairage	6 007	4 993
Marquage	386	384

Entretien éclairage et feux de circulation :

- 85 000 luminaires de rues et décoratifs;
- 1 675 luminaires de viaducs et tunnels;
- 504 parcs entretenus qui contiennent plus de 8 000 luminaires de sentier et luminaires standards, et 4 500 luminaires de plateaux sportifs et d'installations sportives temporaires (plateaux sportifs);
- 1 790 intersections avec feux de circulation, soit 76% des feux de circulation sur le territoire montréalais.

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

Type de marquage	Réalisé en 2024
Ligne d'arrêt - unités	5 073
Passage piéton - unités	7 940
Passage écolier blanc - mètres linéaires	6 108
Passage écolier jaune - mètres linéaires	370
Flèche - unité	7 035
Boîte de jonction - mètres	27 444
Dos-d'âne - unités	4 802
Pictogramme écolier - unités	466

Pictogramme KM - unités	98
Ligne axiale - kilomètres	1 756
Ligne axiale approche d'intersection de mètres - kilomètres	1 255
Ligne de piste cyclable - kilomètres	868
Piste cyclable - Zone arrêt autobus - unité	470
Piste cyclable - Chevron et vélo - unités	14 962
Piste cyclable - Macle, vélo et flèche - unités	8 849

Interventions en signalisation écrite	32 930

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0303 - 7 décembre 2020 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA21 26 0212 - 7 septembre 2021 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA22 26 0192 - 6 septembre 2022 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA23 26 0235 - 6 novembre 2023 **: Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2022, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

CA24 26 0217 – 4 novembre 2024 : **Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du Surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 1 753 130 $ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2023, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.**

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de

même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le budget original en 2024 pour cette activité était de 23 474 700 $.
L'état des surplus cumulés de EESM se trouve en pièce jointe et montre un surplus à distribuer de 676 900 $.

Ce surplus sera redistribué aux Arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

NA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à distribuer s'élève à 676 900 $. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité pour 2025 s'établit à 24 187 100 $. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 2 418 710 $. La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote). Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Ce Dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier sur la reddition de comptes, le partage des excédents et la création d'une réserve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Annie LAMBERT, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Catherine BOUCHER THIBEAULT, Le Sud-Ouest
Roselynn MYRTIL, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Raphaelle HOARAU, Le Plateau-Mont-Royal
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Camille TROUDE, Ahuntsic-Cartierville
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 27 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-24

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1259819005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2026 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2026, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:24

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259819005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2026 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son initiative « Vision Zéro », la Ville de Montréal a déployé des programmes à la disposition des Arrondissements pour inciter à aménager le réseau routier de manière permanente et accélérer les interventions visant à sécuriser les intersections à proximité des écoles et des lieux fréquentés par les personnes âgées.
Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a contribué à l'atteinte des objectifs de la Ville par la construction de saillies sur son territoire.
Pour 2026, l'Arrondissement a sélectionné 14 intersections pour la construction de saillies. Sur ces quatorze intersections, huit d'entre elles sont situées sur le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) et deux d'entre elles sont gérées par des feux de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 26 0097 - 5 mai 2025 - Autoriser une dépense totale de 1 578 272,54 $, taxes incluses (contrat : 1 006 778,59 $ + contingences : 150 962,18 $ + variation de quantités 150 962,18 $ + incidences 269 569,59 $) - Octroyer un contrat à « MONTREAL SCELLANT INC.» au montant de 1 006 778,59 $, taxes incluses, pour la construction d'avancées de trottoirs drainantes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (2025) - Appel d'offres public 24-123-VP (6 soumissionnaires)
CA24 26 0188 - 7 octobre 2024 - Autoriser une dépense totale de 863 868,24 $, taxes incluses (contrat : 550 864,31 $ + contingences : 110 172,86 $ + variation de quantités 82 629,65 $ + incidences : 120 201,42 $) - Octroyer un contrat à « LES PAVAGES CÉKA INC. » au montant de 550 864,31 $, taxes incluses, pour les travaux de construction de saillies et d'avancées de trottoir drainantes dans diverses rues de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-064-VP (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Parmi les 14 intersections sélectionnées, celles-ci se situent sur le RAAV :

- 40e Avenue / Saint-Zotique = 3 saillies dont 1 sur le RAAV

- Jeanne D'Arc / Laurier = 8 saillies dont 4 sur le RAAV
- 20e Avenue / Beaubien = 4 saillies sur le réseau local, intersection gérée par feux de circulation
- 13e Avenue / Beaubien = 4 saillies sur le réseau local, intersection gérée par feux de circulation
- Henri-Julien / Saint-Zotique = 8 saillies dont 4 sur le RAAV
- Casgrain / Saint-Zotique = 8 saillies dont 4 sur le RAAV
- Saint-Vallier / Saint-Zotique = 8 saillies dont 4 sur le RAAV
- Saint-André / Saint-Zotique = 8 saillies dont 4 sur le RAAV

La construction de ces saillies sera réalisée dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats englobant également la construction d'autres saillies sur le réseau local, financée par d'autres programmes.

Les travaux prévus comprennent la construction des saillies aux intersections mentionnées ci-dessus, des travaux connexes (réfections de trottoirs adjacents, plantations, modifications à la signalisation et au marquage, ajout de mobilier) ainsi que des travaux de feux de circulation pour les deux intersections gérées par des feux de circulation.

JUSTIFICATION

S'agissant d'interventions sur des tronçons appartenant au RAAV, une demande est requise en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour que l'Arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des travaux sur le RAAV se fera par le biais du budget alloué dans le cadre du projet participatif (3e édition) - « Transformer des intersections en oasis urbaines ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi du ou des contrats. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation. Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux afin d'annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise des plans 50 % : réalisée (envoi au Carrefour mobilité en septembre 2025)
Appel d'offres : Janvier-Février 2026
Octroi : Printemps 2026
Réalisation : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Morgane SICILIA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1259936004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 16:58

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259936004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer l'état des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections des trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir au conseil municipal la prise en charge, par l'arrondissement de la réalisation des travaux relatifs au Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) pour la réfection mineure des trottoirs (RMT) en 2026. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0305 Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (Dossier 1239796001)
CA24 26 0266 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025 (Dossier 1249936009)

CM24 0176 Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024. (Dossier 1239796005),

CA23 26 0276 Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) localisé sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du Programme du maintien des infrastructures routières (PMIR) – réfection mineure des trottoirs 2024. (Dossier 1239936005)

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal consiste à ce que l'Arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats ainsi que la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction des trottoirs sur le RAAV, prévus au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2026 et au programme de réhabilitation des chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2026 de l'arrondissement, dans le cadre du PMIR - réfection mineure des trottoirs 2026.
Cette offre s'adresse au SIRR, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population sur les problématiques des trottoirs dangereux et de faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du SIRR. Le budget alloué sera confirmé lorsque le PDI du programme PMIR sera connu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des Arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation par le conseil municipal des offres de services reçues et à venir des conseils d'arrondissement: Mars 2026
Appel d'offres : mars 2026
Octroi : avril 2026
Travaux : mai-juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-17

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1259074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2026 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Il est recommandé :
D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2026 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:26

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259074005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2026 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1207611003 - Résolution : CA20 26 0044 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf ex arrondissements de la Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020

GDD: 1218476002 - Résolution : CA21 26 0056 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD : 1228476001 - Résolution : CA22 26 0014 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD: 1238476001 - Résolution CA23 26 0015 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de

l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD 1247780001 - Résolution CA24 260019 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD 1257780001 - Résolution CA25 260020 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2025 aux neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :
Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :
- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existants sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables;
- Réaliser l'entretien des panneaux de signalisation existants;
- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien du marquage et de la signalisation.

Éclairage et signalisation lumineuse :
- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien de l'éclairage et des feux de circulation;
- Effectuer des patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs et apporter des mesures correctives au besoin;
- Effectuer l'entretien et la réparation des feux de circulation et des contrôleurs.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de services pour l'année 2026 (en pièces jointes) pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.
En acceptant les offres de service, les travaux des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal débuteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d’arrondissement peut, aux conditions qu’il détermine, fournir au conseil d’un autre arrondissement un service relié à une compétence qu’il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l’adoption d’une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux neuf arrondissements de l'ex-Ville et que ceux-ci l’acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet particulier y sont aussi clarifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (Charges interunités 2026 par arrondissement).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l’éclairage et de la signalisation lumineuse et écrite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public en fournissant les ressources et l’expertise nécessaires à l’entretien de l’éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction EESM s’engage à :
Présenter l'offre de service 2026 à chacun des neuf arrondissements issus de l’ex-Ville de Montréal ;

Créer une plateforme de partage dans la suite Microsoft et y déposer les documents suivants :
- Plans de marquage (mis à jour régulièrement) ;
- Rapport d’avancement du marquage hebdomadaire (à compter d'avril) ;
- Formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien aux opérations

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-06

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1259590001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2026 et accepter le financement, le cas échéant

Il est recommandé :
D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2026;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:26

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259590001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2026 et accepter le financement, le cas échéant

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal a lancé sa stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Celle-ci vise à répondre au besoin criant de la population pour une agriculture de proximité, notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.
Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service aux citoyennes et citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) désire saisir cette opportunité pour déposer un projet en agriculture urbaine misant sur la réfection des jardins existants et la création de nouveaux espaces de jardinage.

La participation à ce programme a permis et permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'Arrondissement en ce qui a trait à l'agriculture urbaine sur son territoire, et ce, pour la période allant de 2022 à 2031.

Une résolution du conseil d'arrondissement est obligatoire pour rendre conforme la demande de soutien au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260268 – 2 décembre 2024 - Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2025 et accepter le financement, le cas échéant (1245387003)
CA23 260279 – 4 décembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2024 et accepter le financement, le cas échéant (1239590005)

CA23 260011 – 6 février 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2023 (1239370001)

CA22 260089 – 2 mai 2022 - Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » déployé par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (1229370003)

DESCRIPTION

Le « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M$ par année pour un montant total de 10 M$.

Annuellement, les arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants :

1. Volet 1 : réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.
2. Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000 $ pour le volet 1 et de 200 000 $ pour le volet 2 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. À noter que les projets doivent avoir été soumis au plus tard le 12 décembre 2025 pour les projets de 2026.

JUSTIFICATION

Considérée comme un service essentiel à la population depuis la pandémie mondiale en 2020, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.
L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie compte plus de 1 200 jardinets, répartis sur neuf (9) jardins communautaires, deux (2) jardins citoyens et divers jardins collectifs à travers son territoire. Près de 2 000 personnes attendent la possibilité d'accéder à un espace de jardinage en 2025 et le temps d'attente pour obtenir ces espaces est de plus ou moins 4 ans.

La participation au programme de soutien permet notamment à l'Arrondissement chaque année :

- de faire une mise aux normes des installations désuètes dans les jardins communautaires et de prolonger la durée de vie utile de ceux-ci;
- de favoriser l'accessibilité universelle dans ses espaces d'agriculture urbaine;
- d'améliorer le temps d'attente pour obtenir un espace de jardinage;
- d'accroître la capacité de service par l'exploration de nouveaux sites d'agriculture urbaine et l'augmentation des superficies cultivées;
- de promouvoir l'autonomie alimentaire par des espaces de production locale dédiés à des secteurs vulnérables;
- de créer des aménagements comestibles et des espaces pédagogiques;
- d'améliorer l'accès pour le loisir de l'agriculture urbaine et de diminuer l'isolement.

En 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une Politique d'agriculture urbaine dont plusieurs des orientations cadrent avec la bonification des espaces de jardinage.

Orientation 1 : Développer l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire.
Orientation 2 : Promouvoir l'agriculture urbaine chez les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.
Orientation 3 : Soutenir le développement de l'agriculture urbaine dans l'espace public.

De ces orientations découlent plusieurs actions qui peuvent être réalisées grâce à l'aide du Programme de soutien, par exemple :

- identifier les sites potentiels pour le développement d'espaces libres dans les parcs et autres infrastructures municipales;
- maximiser les places de jardins lorsque possible (ex.: demi-lots, bacs de jardinage, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet déposé doit avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et doit être accompagné d'un budget détaillé.
Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des montants du financement provenant du programme de soutien, l'Arrondissement sera responsable d'assumer les charges supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet.

Les montants du financement seront versés au début des travaux à l'Arrondissement.
Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et de l'accessibilité universelle;
- aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation.

Ne sont pas admissibles au programme de soutien :

- les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- les dépenses non capitalisables;

- la réhabilitation de site contaminé;
- l'achat de terrain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'obtention du financement au programme de soutien, l'Arrondissement sera dans l'impossibilité de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, de consolidation et de bonification des jardins communautaires existants, mettant en péril la pérennité des installations.
Il faut également considérer qu'une proportion de la clientèle des jardins communautaires est vieillissante et nécessite une meilleure accessibilité universelle des espaces.

Sans la création de nouveaux jardinets et devant la montée de la popularité de l'agriculture urbaine, il faut prévoir une augmentation annuelle de la liste d'attente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le programme de soutien ne prévoit pas d'opération de communication. Le cas échéant, l'attribution de nouveaux jardinets ou d'espaces de jardinage sera communiquée selon les processus habituels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes depuis l'annonce de la mouture 2026 de la subvention du BTER sont les suivantes :
Septembre 2025 : annonce du programme et des modalités 2026
Novembre 2025 : adoption de la résolution au conseil d'arrondissement
Décembre 2025 : date limite pour soumettre les projets 2026 au BTER
Décembre 2025 : remise de la reddition de compte 2025
Mi-mars 2026 : décision du BTER pour les projets acceptés dans le cadre de la subvention
Fin mars à novembre 2026 : planification, conception et réalisation des travaux
Décembre 2026 : fin des travaux et reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa ROSS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-26

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257853007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2026

Il est recommandé :
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour l'année 2026 :

Lundi 2 février	Bibliothèque Marc-Favreau 500, boulevard Rosemont
Lundi 9 mars	Salle Jean-Drapeau 5650, rue D'Iberville, 2e étage
mardi 7 avril	Maison de la Culture 6707, avenue De Lorimier
Lundi 4 mai	Forum du Collège Jean-Eudes 3535 Boulevard Rosemont (entrée par la 15e Avenue)
Lundi 8 juin	Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 5350, rue Lafond
Lundi 6 juillet	Bibliothèque Marc-Favreau 500, boulevard Rosemont
Mardi 8 septembre	Salle Jean-Drapeau 5650, rue D'Iberville, 2e étage
Lundi 5 octobre	Forum du Collège Jean-Eudes 3535 Boulevard Rosemont (entrée par la 15e Avenue)
Lundi 2 novembre	Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 5350, rue Lafond
Lundi 7 décembre	Maison de la Culture 6707, avenue De Lorimier

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:27

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257853007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Exercice 2026

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2026 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et ville* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.
De plus, l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 26 0270
Résolution CA23 26 0280
Résolution CA22 26 0282
Résolution CA21 26 0268
Résolution CA20 26 0325
Résolution CA19 26 0309
Résolution CA18 26 0344
Résolution CA17 26 0354
Résolution CA16 26 0344
Résolution CA15 26 0335

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2026, le conseil d'arrondissement tiendra dix (10) séances ordinaires, aux dates indiquées ci-après. Par conséquent, il est recommandé d'adopter le calendrier suivant aux fins des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2026:

Lundi 2 février	Bibliothèque Marc-Favreau 500, boulevard Rosemont
Lundi 9 mars	Salle Jean-Drapeau 5650, rue D'Iberville, 2e étage
mardi 7 avril	Maison de la Culture 6707, avenue De Lorimier

Lundi 4 mai	Forum du Collège Jean-Eudes 3535 Boulevard Rosemont (entrée par la 15e Avenue)
Lundi 8 juin	Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 5350, rue Lafond
Lundi 6 juillet	Bibliothèque Marc-Favreau 500, boulevard Rosemont
Mardi 8 septembre	Salle Jean-Drapeau 5650, rue D'Iberville, 2e étage
Lundi 5 octobre	Forum du Collège Jean-Eudes 3535 Boulevard Rosemont (entrée par la 15e Avenue)
Lundi 2 novembre	Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme 5350, rue Lafond
Lundi 7 décembre	Maison de la Culture 6707, avenue De Lorimier

Les lieux identifiés ci-dessus sont sujets à changement, selon les besoins et la disponibilité des salles. Le cas échéant, l'information pertinente sera communiquée sur le portail Internet de l'Arrondissement et sur les médias sociaux.

JUSTIFICATION

Les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2026 doivent être fixées avant le début de chaque année civile, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public communiquant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Lo i sur les cités et villes.* Le lieu des séances sera également souligné sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 27 novembre 2025 - Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.
Début décembre 2025 - Publication d'un avis public, conformément à l'article 320 de la *L oi sur les cités et villes.*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secretaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Arnaud SAINT-LAURENT
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 6500 $ (taxes en sus) pour la participation du maire et de trois élus aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu du 13 au 15 mai 2026, au Centre des Congrès de Québec.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense approximative de 6500 $ (taxes en sus), pour les frais relatifs à la participation des élus à la Commission des assises annuelles de l'UMQqui se tiendra du 13 au 15 mai prochain, à Québec :

- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- Mme Ericka Alneus, Conseillère de Ville - district Étienne-Desmarteau
- Mme Josefina Blanco, Conseillère de Ville - district Saint-Édouard
- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 14:37

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257059004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 6500 $ (taxes en sus) pour la participation du maire et de trois élus aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu du 13 au 15 mai 2026, au Centre des Congrès de Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, les Assises réunissent plus de 1500 déléguées et délégués, incluant des élues et élus municipaux ainsi que des intervenantes et intervenants clés dans le développement de l'action municipale.
Les Assises ont pour objectifs :

- La formation, la concertation et le réseautage, en fournissant aux élues et élus municipaux des outils de formation solides
- De favoriser les échanges entre responsables municipaux partageant les mêmes préoccupations
- D'établir une base de réflexion et de concertation pour orienter l'action politique des membres de l'Union des municipalités du Québec

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la participation du maire ainsi que de trois personnes élues de l'arrondissement à la 104e édition des assises annuelles de l'UMQ, qui se tiendra du 13 au 15 mai prochain.

- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- Mme Ericka Alneus, Conseillère de Ville - district Étienne-Desmarteau
- Mme Josefina Blanco, Conseillère de Ville - district Saint-Édouard
- M. Olivier Demers-Dubé, Conseiller de Ville - district Vieux-Rosemont

JUSTIFICATION

Les Assises annuelles de l'UMQ réunissent chaque année plus d'un millier d'élues et élus ainsi que de professionnelles et professionnels du milieu municipal, faisant de l'événement un rendez-vous incontournable pour réfléchir aux enjeux et solutions qui façonnent nos collectivités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-17

Simone BONENFANT
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1259310002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits au montant de 2 520 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Il est recommandé :
D'autoriser un virement de crédits au montant de 2 520 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 17:03

Signataire : Daniel LAFOND

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259310002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits au montant de 2 520 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a soumis à la Direction d'arrondissement son plan d'action afin de bonifier son offre de service à la population Rosepatrienne pour l'année 2026. Ce plan d'action vise a améliorer la propreté, l'embellissement et la sécurité sur l'ensemble de son territoire. Ces activités additionnelles n'étant pas prévues au budget de fonctionnement, nous demandons au conseil d'autoriser un virement de crédits de 2 520 000 $ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 26 0168: Autoriser un virement de crédits au montant de 220 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la Division des parcs
Résolution CA24 26 0110 : Autoriser un virement de crédits de 1 500 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 750 000 $ pour la Division de la voirie et un montant de 750 000 $ pour la Division des parcs

Résolution CA22 26 0092 : Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 $ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 $ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 $ pour la Division des Parcs

Résolution CA22 26 0128 : Autoriser un virement de crédits de 1 528 212 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 610 450 $ pour la Division de la voirie et un montant de 917 762 $ pour la Division des Parcs

Résolution CA22 26 0252 : Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 $ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 $ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

Résolution CA23 26 0094 : Autoriser un virement de crédits de 2 483 286,09 $ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction

des travaux publics, soit un montant de 1 318 660,09 $ pour la Division de la voirie et un montant de 1 164 626 $ pour la Division des Parcs

Résolution CA23 26 0237 : Autoriser un virement de crédits de 230 599 $ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division de la Voirie ainsi qu'un virement de crédits de 714 264 $ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

Résolution CA24 26 0110 : Autoriser un virement de crédits de 1 500 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 750 000 $ pour la Division de la voirie et un montant de 750 000 $ pour la Division des parcs

Résolution CA24 26 0192 : D'autoriser un virement de crédits de 4 466 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 2 002 000 $ pour la Division de la voirie et un montant de 2 464 000 $ pour la Division des parcs

DESCRIPTION

À la suite du virement de crédits, la Direction des travaux publics sera en mesure de faire la location de véhicules et/ou l'achat d'équipements, d'octroyer certains contrats et de disposer des effectifs nécessaires à la gestion et l'exécution de ses activités.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics est insuffisant pour exécuter son offre de service bonifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits de 2 520 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.
Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de bonifier son offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque les fonds au surplus seront disponibles, la Direction des travaux publics sera en mesure de procéder à la mise en oeuvre de son plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa PINEAULT
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1258724002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien Est », « Triathlon d'hiver de Sainte-Justine 2026 », « Carnaval d'hiver »

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2º) et 39), l'ordonnance 2025-26____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2025-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:27

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258724002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Stations loisir dans 5 parcs », « Journée des Fêtes de Beaubien Est », « Triathlon d'hiver de Sainte-Justine 2026 », « Carnaval d'hiver »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2025 et en 2026. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2º) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2º) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)
CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2º) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscrétions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

CA24 260066 - 2 avril 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2º) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics :« Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » (1247178004)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.
Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-11-05

Ariane GUERRIAT
agent(e) de projets, promotions et evenements speciaux

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1255806006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud du boulevard Rosemont, à l'intersection de la 2e Avenue

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, autorisant le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud du boulevard Rosemont, à l'intersection de la 2e Avenue.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-27 10:16

Signataire : Daniel LAFOND

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255806006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'autoriser le déplacement d'une zone d'arrêt interdit, excepté autobus, située sur le côté sud du boulevard Rosemont, à l'intersection de la 2e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Suivant une plainte déposée auprès des services de la Société de transport de Montréal concernant l'arrêt d'autobus situé au 2630, boulevard Rosemont, il a été porté à notre attention de déplacer ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de répondre à la problématique engendrée par la présence de l'arrêt d'autobus, il est proposé de retirer cet arrêt, situé au 2630, boulevard Rosemont, pour l'implanter à l'ouest de l'intersection avec la 3^{e} Avenue.
Le nouvel arrêt sera donc implanté à hauteur du 2694, boulevard Rosemont, tout en maintenant l'accessibilité au transport collectif.

JUSTIFICATION

Après analyse de la situation, nous recommandons :

- De retirer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, situé sur le côté sud du boulevard Rosemont, d'une longueur de 38 m, débutant à 14 m à l'est de la 1re avenue;
- D'installer une réglementation d'arrêt interdit, excepté autobus, situé sur le côté

sud de la rue Beaubien Est, d'une longueur de 27 m, débutant à 8 m à l'est de la 2e avenue;
- De modifier la signalisation en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'Arrondissement. La STM prendra en charge les frais liés au déplacement de l'arrêt d'autobus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette reconfiguration transforme l'usage de l'espace public tout en préservant l'accessibilité au transport collectif, la capacité de stationnement dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication sera assurée par la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : CA du 27 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (Art. 295 et 626) et au Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David TREVISAN
Agent Technique en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-17

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2026) »

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2026) », tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 14:34

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2026) »

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à remplacer le règlement RCA-193 sur les tarifs (2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA-193, remplaçant le Règlement RCA-182 sur les tarfis (2025)
Règlement RCA-182, remplaçant le Règlement RCA-173 sur les tarfis (2024)
Règlement RCA-173, remplaçant le Règlement RCA-164 sur les tarifs (2023)
Règlement RCA-164, remplaçant le Règlement RCA-159 sur les tarifs (2022)
Règlement RCA-159, remplaçant le Règlement RCA-151 sur les tarifs (2021)

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'Arrondissement pour l'exercice 2026.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé (indexation moyenne d'environ 2%) de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'Arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra en décembre sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et sa prise d'effet le 1er janvier 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance ordinaire du 27 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : séance ordinaire du 27 novembre 2025
Adoption : décembre 2025 (séance extraordinaire)
Promulgation : fin décembre 2025
Prise d'effet : 1er janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secretaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1257853006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) »

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) », tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 14:36

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257853006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) »

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2026, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2026, le dépôt d'un avis de motion est requis. L'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2026 à 0,0531 $ par 100 $ d'évaluation, soit une hausse de 0,007 $ par 100 $ d'évaluation par rapport à l'année 2025, alors que le taux était établi à 0,0461 $/100 $ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0229 - 4 novembre 2024 (dossier décisionnel 1245017002) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relatives aux services (exercice financier 2025) » (RCA-191).
CA23 26 0249 - 6 novembre 2023 (dossier décisionnel 1239625001) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » (RCA-181).
CA22 26 0263 - 1er novembre 2022 (dossier décisionnel 1228557003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'Arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0531 $ par 100 $ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Séance du 27 novembre 2025
Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026).
Séance extraordinaire du 11 décembre 2025 :
Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2026).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 15 482 700 $. Cette somme inclut les revenus anticipés liés à la croissance immobilière et une taxe spéciale de 695 000 $ destinée à bonifier, dans la prochaine année, les efforts en matière d'adaptation aux changements climatiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 novembre 2025 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'Arrondissement (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)
27 novembre 2025 : Avis de motion
Début décembre 2025 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)
11 décembre 2025: Adoption du règlement
mi-décembre 2025 : Parution sur le site Internet de l'Arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances
1er janvier 2026 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amine HAMZAOUI, Service des finances et de l’évaluation foncière
Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SÉNÉCAL
Secretaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-26

Simone BONENFANT
Directrice RCSAG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1255017004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2626-001) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2626-001) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-10 10:31

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255017004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2626-001) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2026-2035, l'Arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.
Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 000 000 $ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI).

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2026-2028 dans la programmation au PDI 2026-2035 pour les projets d'aménagement et de réaménagement dans les divers parcs et espaces verts de l'arrondissement. Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0025 - 6 février 2023 : Adoption – Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2622-001) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032
CA21 26 0021 - 1er février 2021: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 6 500 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts » (RCA2620-001), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0293 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 $ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs » (RCA2618-001), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs et espaces verts de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (article 46.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (1)], ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeu pour enfants.
L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

Il permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres à la suite de l'adoption du PDI 2026-2035 et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour réaliser les travaux d'aménagement et de réaménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2026-2035 relié à la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts est réparti comme suit :
ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	4 000 000 $
MOINS :	
Dépôt de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $
Montant à financer par emprunt	**4 000 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2026	2027	2028
Investissement(s) net(s)	920 000 $ 605 000 $	915 000 $	1 425 000 $
MOINS :			
Dépôt de promoteur	0 $	0 $	0 $
Contrib. Budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	1 525 000 $	915 000 $	1 425 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.
Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'Arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur à la suite de l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 27 novembre 2025;
Adoption du règlement d'emprunt : CA décembre 2026;
Parution de l'avis public pour la tenue de registre : janvier 2026
Tenue du registre : janvier 2026
Transmissions des documents au MAMH : janvier 2026
Approbation du MAMH : mars 2026
Avis public d'entrée en vigueur : mars 2026
Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 10 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Arnaud SAINT-LAURENT
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1255017005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2626-002) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2626-002) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:27

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255017005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2626-002) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 18 000 000 $ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035, afin de permettre la réalisation de diverses interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés des années 2026-2028 dans la programmation au PDI 2026-2035 (voir la liste des projets en pièce jointe au dossier).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0118 - 3 juin 2024 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2624-001) pour les années 2024-2026 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2024-2033
CA23 26 0027 - 6 février 2023 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2622-003) pour les années 2023-2025 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032

CA20 26 0312 - 7 décembre 2020: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 200 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2620-003), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0292 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ pour la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation » (RCA2618-003), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 18 000 000 $, afin de financer les travaux de réfection routière et d'apaisement de

la circulation dans l'arrondissement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (articles 146.1 et 148) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (1)], ce règlement d'emprunt est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, l'Arrondissement se doit d'investir de telles sommes. De plus, cette année verra se concrétiser de nombreuses mesures d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.
L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. Il permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2026-2035 relie à la réalisation du Programme de réfection routière et d'apaisement de la circulation est réparti comme suit :
ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	18 000 000 $
MOINS :	
Dépôt de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $
Montant à financer par emprunt	**18 000 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	Report 2025	2026	2027	2028
Investissement(s) net(s)	2 000 000 $	3 175 000 $	5 565 000 $	7 095 000 $
MOINS :				
Dépôt de promoteur		0 $	0 $	0 $
Contrib. Budget de fonct. ou affectation de surplus		0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée		0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	2 000 000 $	3 175 000 $	5 565 000 $	7 095 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'Arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 27 décembre 2025;
Adoption du règlement d'emprunt : CA décembre 2025
Transmissions des documents au MAMH : décembre 2025
Approbation du MAMH : février 2026
Avis public d'entrée en vigueur : février 2026
Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

Ce règlement est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 10 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Arnaud SAINT-LAURENT
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1255017006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2626-003) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2626-003) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:28

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255017006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2626-003) pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2026-2035, l'Arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.
Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 7 000 000 $ pour les années 2026-2028 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI 2026-2035) afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection, la protection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0275 - 2 décembre 2024 - Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 $ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034
CA23 26 0026 - 6 février 2023 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002), pour les années 2023-2025, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

CA20 26 0311 - 7 décembre 2020 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021-2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0291 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 $, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2618-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur 7 000 000 $

afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débuter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C11.4) (article 146.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (2)], ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débuter le processus administratif et d'enclencher le processus d'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.
Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2026-2035 relie à la réalisation du Programme de dotation et de protection de bâtiments est réparti comme suit :
ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	7 000 000 $
MOINS :	
Dépôt de promoteurs	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $
Montant à financer par emprunt	**7 000 000 $**

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2026	2027	2028
Investissement(s) net(s)	4 140 000 $	2 360 000 $	320 000 $
MOINS :			
Dépôt de promoteur	0 $	0 $	0 $
Contrib. Budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	4 140 000 $	2 360 000 $	320 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.
Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 27 novembre 2025;
Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2025;
Parution de l'avis public pour la tenue de registre : janvier 2026
Tenue du registre : janvier 2026
Transmissions des documents au MAMH : janvier 2026
Approbation du MAMH :mars 2026
Avis public d'entrée en vigueur : mars 2026
Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 10 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Arnaud SAINT-LAURENT
secretaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1250297001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :
D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-17 09:56

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250297001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.
Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2026 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2026, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 30 septembre 2025, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
CA24 260234 (4 novembre 2024) et CA24 0280 (2 décembre 2024) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation » (RCA-197).

CA23 260252 (6 novembre 2023) et CA23 0287 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-184).

CA22 260262 (1er novembre 22) et CA22 260298 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-176).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, se chiffre à 1 314 000 $. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 885 000 $. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :
- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2026, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 27 novembre 2025

Adoption : décembre 2025
Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-24

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et developpement economique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1250297002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :
D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-17 12:06

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250297002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal.
Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2026 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles. Le budget pour l'année 2026, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 22 septembre 2025, est joint au présent sommaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
CA24 260233 (4 novembre 2024) et CA24 260279 (2 décembre 2024) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation » (RCA-196).

CA23 260253 (6 novembre 2023) et CA23 260288 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du

1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-185).

CA22 260267 (1er novembre 2022) et CA22 260296 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-174).

CA21 26 0274 (24 novembre 2021) et CA21 26 0315 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, se chiffre à 444 635 $. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 212 134,77 $. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :
- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2026, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-24

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et developpement economique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1250297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :
D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-17 09:57

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250297003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie –Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.
Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2026 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.
Le budget pour l'année 2026, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 25 mars 2025, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.
CA24 26 0232 (4 novembre 2024) et CA24 26 0278 (2 décembre 2024) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation » (RCA-195).

CA23 26 0251 (6 novembre 2023) et CA23 26 0286 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-175).

CA22 260261 (1er novembre 2022) et CA22 260297 (5 décembre 2022) - Adopter le

règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-175).

CA21 26 0276 (24 novembre 2021) et CA21 260244 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-168).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, se chiffre à 759 000 $. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 331 500 $. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :
- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2026, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CADIEUX
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-24

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et developpement economique

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1258979007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la transformation de la résidence unifamiliale en duplex, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 149, avenue Beaumont - Demande de dérogation mineure 3003600032

Il est recommandé :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser la subdivision d'une résidence unifamiliale en duplex.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:28

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258979007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la transformation de la résidence unifamiliale en duplex, en dérogation à l'article 135.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 149, avenue Beaumont - Demande de dérogation mineure 3003600032

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la demande de permis numéro 3003549536, visant la transformation d'une résidence unifamiliale en duplex pour l'immeuble situé au 149, avenue Beaumont, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure (demande numéro 3003600032).
Le projet comprend la transformation d'une résidence unifamiliale en duplex, chaque logement étant réparti sur un niveau de plancher.

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives à la subdivision des logements peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme* (01-279), qui stipule l'interdiction de division ou subdivision d'un logement, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).
La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à

l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage relatives à la division ou à la subdivision d'un logement peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, car elles ne figurent pas parmi les exceptions énumérées à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

Le demandeur souhaite procéder à la division d'un logement actuellement réparti sur deux niveaux de plancher afin de créer deux unités résidentielles. Chaque logement occuperait un niveau complet et disposerait d'une entrée indépendante accessible depuis la rue Beaumont.

L'immeuble, construit en 1947 à des fins d'entreposage commercial, a été successivement transformé en local commercial, puis en résidence unifamiliale en 2002. Cette reconversion a engendré une configuration spatiale atypique, avec des dimensions et une morphologie excédant les besoins usuels d'un logement familial. L'aménagement actuel, de type bigénérationnel, témoigne de la faisabilité d'une division en deux logements autonomes, tout en assurant une qualité résidentielle adéquate. Les seuls travaux envisagés consistent à retirer une porte existante, située à l'intérieur et menant au futur second logement.

L'article 135.2 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) interdit la division ou la subdivision d'un logement, indépendamment du nombre minimal ou maximal de logements autorisés dans la zone, sauf dans quatre cas spécifiques. Or, la situation actuelle ne correspond à aucune de ces exceptions. Ainsi, bien que le projet vise à offrir un nouveau logement additionnel de qualité, il ne peut être autorisé sans dérogation.

La réglementation en vigueur entraîne un préjudice sérieux, dans la mesure où les exemptions prévues ne tiennent pas compte des cas de transformation d'un local commercial en espace résidentiel. Cette situation limite les possibilités d'adaptation du bâtiment aux besoins et à son potentiel résidentiel. La réglementation n'est pas non plus adaptée à la reconversion de logements bigénérationnels, qui comprennent déjà toutes les pièces et les équipements de deux logements distincts.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Aucun risque ne serait aggravé.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

La dérogation n'affecterait pas la jouissance de la propriété des immeubles voisins.

5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Les travaux ne sont pas en cours d'exécution ou terminés. Un permis de transformation avait été délivré en 2002 pour permettre la conversion du local commercial en logement

résidentiel.

6. Respect des objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement

Le Plan d'urbanisme et de mobilité identifie l'affectation au sol du secteur comme étant de type mixte. Cette désignation permet la cohabitation de plusieurs usages, dont l'usage résidentiel. Ainsi, le projet de division du logement est compatible avec les orientations du plan et s'inscrit dans la vocation prévue pour le secteur.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 15 octobre 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) formule une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public : 12 novembre 2025
Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant : 27 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-24

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1256079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), le retrait de la toiture verte, en dérogation à l'article 413.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 6704, rue Jeanne-Mance et 251, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de dérogation mineure 3003592553

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 413.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279), relativement au taux minimum de verdissement requis sur un terrain, afin d'assurer la conformité de l'immeuble aux normes de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec - Bâtiment situé au 6704, rue Jeanne-Mance et 251, rue Saint-Zotique Ouest.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:28

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256079005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), le retrait de la toiture verte, en dérogation à l'article 413.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) — Bâtiment situé au 6704, rue Jeanne-Mance et 251, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de dérogation mineure 3003592553

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au taux de verdissement minimum requis pour un terrain abritant un bâtiment résidentiel.
Le bâtiment à l'étude, d'une hauteur de trois étages et construction hors toit, a été construit en 2011. Ce dernier proposait une superficie végétale de 20 % du terrain, entièrement situé au toit. Après plusieurs problématiques d'infiltration d'eau au niveau de la toiture végétalisée et l'avis de la Régie du bâtiment du Québec concernant une erreur d'élaboration du projet à l'époque, il est demandé de retirer complètement la superficie de la toiture verte afin de régulariser les nombreux problèmes d'infiltration d'eau et d'assurer la conformité au niveau de la protection incendie et des parcours d'issues.

Dans le but de réaliser le projet, une demande de dérogation mineure a été déposée, afin de déroger à l'article 413.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* , concernant le taux de verdissement minimum requis sur un terrain abritant un bâtiment. Il est demandé de retirer complètement la superficie de la toiture verte autorisée avec le permis de construction initialement émis le 29 juillet 2011 (no. permis 3000190917-11).

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives au taux de verdissement minimum requis peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site du projet

L'immeuble visé par l'intervention se trouve à l'intersection des rues Jeanne-Mance et Saint-Zotique Ouest, dans le secteur Marconi-Alexandra, situé à la limite ouest de l'arrondissement. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages et d'une construction hors toit, abritant dix logements, dont le permis de construction a été délivré en 2011.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger à l'article 413.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279). Cet article exige qu'un certain pourcentage du terrain visé par une construction ou un agrandissement soit réservé à la plantation de végétaux en pleine terre.

> ***413.3*** *Au moins 25 % de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre, sauf dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille commerce ou industrie dont le taux d'implantation maximum autorisé est de 85 % et plus ainsi que sur un terrain occupé par un usage spécifique de la catégorie E.7 (1), à l'exception des usages mentionnés à l'article 323.*
>
> *Toutefois, dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale une catégorie de la famille habitation, le pourcentage de verdissement exigé varie selon le taux d'implantation maximal autorisé conformément à ce tableau :*

EXIGENCES RELATIVES AU VERDISSEMENT	
TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL AUTORISÉ	*% DE VERDISSEMENT EXIGÉ*
Taux d'implantation maximale de 65 % et plus	*25 %*
Taux d'implantation maximale égale à 50 % et inférieur 65%	*30 %*
Taux d'implantation maximale inférieur à 50 %	*35 %*

> *Le présent article ne s'applique pas dans le cas de l'agrandissement ou de la construction d'une école, ni de l'installation d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants.*
>
> *Lorsqu'une rampe d'accès ou une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants mentionnées au troisième alinéa est retirée, le propriétaire dispose d'un délai de douze (12) mois pour recouvrir de végétaux la superficie de terrain dégagée.*

L'approbation de la dérogation mineure fera en sorte de corriger une problématique de construction soulevée par la Régie du bâtiment du Québec lors de l'analyse des non-conformités du bâtiment. Ce dernier a été construit comme un bâtiment combustible selon les exigences de la partie 9 du Code national du bâtiment, mais aurait dû être selon les normes d'un bâtiment de la partie 3 du Code national du bâtiment. En vertu de cette nouvelle interprétation, le bâtiment ne peut pas accueillir une toiture végétalisée, et conséquemment déroge au taux de verdissement minimum en vigueur lors de l'émission du permis, soit 20 % au toit.

Le permis autorisant la construction du bâtiment avait été délivré le 29 juillet 2011, autorisant la construction d'un bâtiment de trois étages et la construction hors toit habitable, proposant dix logements (3000190917-11).

Le 7 novembre 2017, un permis avait été émis afin d'autoriser, entre autres, la réfection de la toiture pour réinstaller la toiture végétalisée et une section en membrane blanche (3000676653-17).

Le 1er août 2018, un permis avait été émis afin de revoir la superficie des terrasses au toit et permettre la réfection de la toiture verte (3000732642-18).

À noter que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279-28-2), adopté le 7 mars 2011, et en vigueur lors de l'émission du permis pour construction du bâtiment, autorisait que l'espace dédié au verdissement soit entièrement aménagé au niveau de la toiture.

JUSTIFICATION

Justification de l'avis

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), parce qu'il remplit les conditions suivantes :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives aux taux de verdissement et ne touchent pas les usages, la hauteur maximale en étage d'un bâtiment, le coefficient d'occupation du sol et non plus une disposition particulière à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (article 2 du RCA-5).

2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

Une problématique récurrente concernant l'infiltration d'eaux causée par l'aménagement de la toiture verte persiste depuis plusieurs années malgré les divers travaux d'entretien. De plus, la Régie du bâtiment du Québec confirme que le bâtiment tel que construit n'est pas apte à recevoir un tel aménagement au niveau du toit et que le bâtiment doit privilégier la sécurité incendie et l'aménagement d'une issue au niveau du toit avant l'aménagement d'une toiture verte, afin d'assurer la sécurité des occupants.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Aucun risque n'est aggravé.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

Le retrait de la toiture verte n'occasionne aucune perte de jouissance pour les propriétaires voisins.
L'impact du retrait du verdissement sur les îlots de chaleur affectant le quartier est minimisé par l'ajout de bacs de plantations permanents sur le toit.

5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Une demande de transformation a été déposée en même temps que la demande de

dérogation mineure. Cette dernière est toujours à l'étude et le permis sera délivré suite au processus concernant la dérogation mineure.

6. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'Arrondissement
Non applicable. L'objet de la demande ne fait pas partie des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 29 octobre 2025, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure, incluant une condition. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

Avis public

En prévision de la séance du conseil d'arrondissement du 27 novembre 2025, un avis public a été publié au bureau et sur le site de l'Arrondissement annonçant le projet en date du 12 novembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation du dossier à la séance du CCU du 29 octobre 2025
2. Publication de l'avis public le 12 novembre 2025 (au moins 15 jours avant la séance du CA)

3. Dossier inscrit à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement afin de statuer sur la demande de dérogation mineure : 27 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1256079006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement de quatre équipements mécaniques au toit, d'une hauteur variant entre 2,74 et 3,50 mètres, ainsi que l'aménagement d'un transformateur sur socle en cour avant, en dérogation aux articles 21.1, 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 1600, rue de Drucourt - Demande de dérogation mineure 3003608175

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure aux articles 21.1, 339 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur maximale autorisée pour une construction hors toit et à l'aménagement des cours, afin de permettre l'installation de quatre équipements mécaniques sur le toit du bâtiment, d'une hauteur variant entre 2,74 et 3,50 mètres, ainsi que l'aménagement d'un transformateur sur socle en cour avant - Bâtiment situé au 1600, rue de Drucourt.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:29

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256079006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), l'aménagement de quatre équipements mécaniques au toit, d'une hauteur variant entre 2,74 et 3,50 mètres, ainsi que l'aménagement d'un transformateur sur socle en cour avant, en dérogation aux articles 21.1, 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 1600, rue de Drucourt - Demande de dérogation mineure 3003608175

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement et de la mise aux normes du centre Père-Marquette, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure portant sur l'aménagement d'équipement mécanique au toit dépassant la hauteur maximale autorisée, ainsi que l'aménagement d'un transformateur sur socle (TSS), en cour avant, face à la rue Marquette.
L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prévoit intégrer des systèmes de ventilation mécanique et de climatisation pour les espaces touchés par les travaux. Les besoins concernent la mise aux normes de la ventilation dans l'ensemble des secteurs et l'ajout de climatisation et de récupération d'énergie. Il est donc proposé d'installer quatre nouvelles unités mécaniques au toit. De plus, afin d'assurer la viabilité du projet de mise aux normes du centre Père-Marquette, un transformateur sur socle sera également installé en cour avant, face à la rue Marquette.

Dans le but de réaliser le projet, une demande de dérogation mineure a été déposée, afin de déroger aux exigences pour autoriser l'aménagement d'un équipement mécanique dépassant 2 mètres de haut par rapport à la membrane du toit, ainsi que d'autoriser l'aménagement d'un équipement mécanique en cour avant. La demande propose donc une dérogation aux articles 21.1, 339 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

Les dispositions du *Règlement d'urbanisme* (01-279) relatives aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment, ainsi qu'à l'aménagement des cours, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5). Toute demande de dérogation mineure doit être évaluée en fonction des conditions figurant à l'article 3 de ce Règlement. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site du projet
L'immeuble visé par l'intervention est le centre Père-Marquette, situé à l'intersection des rues Marquette et de Drucourt, et adjacent au parc du même nom. Il s'agit d'un centre fortement achalandé, offrant des activités culturelles, sportives et éducatives pour tous.

Bien que le bâtiment existant soit d'une hauteur d'un étage, ce dernier propose des dégagements importants par rapport aux différentes rues avoisinantes. La distance entre la façade et la voie publique du côté de la rue de Drucourt est de plus ou moins 57 mètres. Du côté de la rue Marquette, la distance est de plus ou moins 31 mètres.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger aux articles 21.1, 339 et 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279). Ces articles stipulent qu'aucune construction hors toit non habitable incluant les équipements mécaniques ne doit dépasser 2 mètres de haut par rapport à la membrane du toit existante et qu'un équipement mécanique ne peut être aménagé en cour avant à une distance de moins de cinq mètres de la voie publique.

> ***21.1*** *Un puits de lumière, un parapet, une terrasse, un équipement mécanique et son écran et une construction hors toit abritant un espace de rangement ou un équipement mécanique peuvent dépasser le toit ou la hauteur en mètres maximale prescrite sans jamais dépasser de plus de 2 m le toit sur lequel il est installé. Aux fins du présent article, une terrasse inclut tout équipement qui lui est intégré ou fixé, tel un garde-corps, un écran, un bassin d'eau (piscine ou spa), une pergola, un auvent, un bac de plantation ou un comptoir extérieur.*
>
> **339.** Malgré les articles 341, 341.2, 342 et 347, lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une occupation ou une construction autorisée dans les autres cours est autorisée dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique.
>
> Toutefois, sur un terrain de coin, cette occupation ou cette construction n'est pas autorisée dans la partie du terrain commune aux 2 cours avant.
>
> Un écran visuel doit être installé autour d'un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication. L'écran visuel doit être constitué d'arbres, d'arbustes ou de graminées, permettant de dissimuler le cabinet hors sol dès la plantation des végétaux.
>
> ***341.*** *Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :*

OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS		***COUR AVANT***	***AUTRES COURS***
1	*Appareil de climatisation et thermopompe* *a) distance minimale*	*non*	*oui* *3 m*

	de toute limite de terrain		

L'approbation de la dérogation mineure fera en sorte de permettre l'aménagement d'équipement mécanique au toit du bâtiment existant d'une hauteur supérieure à 2 mètres, soit une hauteur variant entre 2,74 et 3,50 mètres par rapport à la membrane du toit. Cette intervention est requise afin d'assurer la mise aux normes du système de ventilation du centre Père-Marquette.

Bien que les équipements au toit dérogent à la hauteur par rapport à la membrane du toit, les dégagements de ceux-ci par rapport aux différentes façades respecteront les exigences normatives de deux fois la hauteur par rapport à la membrane du toit. La proposition prévoit un dégagement de plus de 9 mètres par rapport à la façade de la rue Marquette et plus de 12 mètres par rapport à celle de la rue de Drucourt.

JUSTIFICATION

Justification de l'avis

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), parce qu'il remplit les conditions suivantes :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives à la hauteur autorisée des équipements mécaniques sur un toit et de l'aménagement de ceux-ci en cour avant. Elles ne touchent pas les usages, la hauteur maximale en étage d'un bâtiment, le coefficient d'occupation du sol et non plus une disposition particulière à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (article 2 du RCA-5).

2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

L'aménagement d'équipements mécaniques au toit d'une telle ampleur a pour but d'assurer la mise aux normes du système de ventilation du centre Père-Marquette. La surhauteur est requise afin d'assurer que la neige et les débris puissent circuler sans problème sous les équipements mécaniques sans gêner leurs performances. L'aménagement du transformateur sur socle (TSS), en cour avant, face à la rue Marquette, est requis pour le bon fonctionnement des nouveaux équipements mécaniques.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Aucun risque n'est aggravé. Au contraire, autoriser l'aménagement des équipements mécaniques aura pour effet d'assurer une qualité de l'environnement à l'intérieur du centre Père-Marquette pour tous les usagers.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

Aucune perte de jouissance des propriétés voisines. Les équipements mécaniques seront installés à une distance des façades supérieure à deux fois la hauteur de l'équipement par rapport à la membrane du toit, en conformité avec les exigences

visant à réduire la visibilité de ces équipements. Quant aux transformateurs électriques, leur visibilité sera atténuée grâce à des plantations, de quoi minimiser l'impact visuel de ces équipements.

5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi
Une demande de transformation a été déposée en même temps que la demande de dérogation mineure. Cette dernière est toujours à l'étude et le permis sera délivré suite au processus concernant la dérogation mineure.

6. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'Arrondissement
Non applicable. L'objet de la demande ne fait pas partie des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 29 octobre 2025, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure, incluant une condition et un commentaire. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

Avis public

En prévision de la séance du conseil d'arrondissement du 27 novembre 2025, un avis public a été publié au bureau et sur le site de l'Arrondissement annonçant le projet en date du 12 novembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation du dossier à la séance du CCU du 29 octobre 2025
2. Publication de l'avis public le 12 novembre 2025 (au moins 15 jours avant la séance du CA)

3. Demande de dérogation mineure inscrite à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement statuant sur la demande de dérogation mineure : 27 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-07

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1258979006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « salle de spectacle », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), au 6524, rue Saint-Hubert - Demande 3003573642

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « salle de spectacle » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) au 6524, rue Saint-Hubert, aux conditions suivantes :

1. Remplacer ou réparer les portes avant et arrière afin de corriger les problèmes d'étanchéité sonore, incluant l'installation de joints acoustiques pour améliorer l'isolation sonore, tel que présenté dans le tableau 2 du rapport CA0057816.3158_NT_Rev02 de la firme WSP, daté du 11 septembre 2025;
2. Installer un traitement acoustique absorbant sur les parois et le plafond du sas d'entrée, afin de limiter la propagation du bruit vers l'extérieur, tel que présenté dans le tableau 2 du rapport CA0057816.3158_NT_Rev02 de la firme WSP, daté du 11 septembre 2025;
3. Mettre en place un système de mesure des niveaux sonores à l'intérieur de la salle, incluant des modules d'affichage et des fonctionnalités d'alerte en cas de dépassement, tel que présenté dans la section 7 du rapport CA0057816.3158_NT_Rev02 de la firme WSP, daté du 11 septembre 2025. Ce système doit permettre :
    1. la visualisation en temps réel des niveaux sonores;
    2. le suivi et le contrôle acoustique de manière continue.
4. Produire un rapport acoustique à la suite de la mise en œuvre des solutions constructives visant à améliorer l'isolation de l'enveloppe intérieure. Ce rapport doit démontrer que le risque de transmission vers les espaces voisins est réduit et que les niveaux sonores respectent les normes en vigueur. Cette étude doit être transmise à l'arrondissement avant l'émission du certificat d'occupation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-11-26 16:55

Signataire : Daniel LAFOND

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258979006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « salle de spectacle », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), au 6524, rue Saint-Hubert - Demande 3003573642

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003573642 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « salle de spectacle » dans un bâtiment où se situent des logements adjacents au local commercial au 6524, rue Saint-Hubert.
La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés :
C.5B (commerces et services en secteur de forte intensité commerciale);
C.2C:1-42 (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) et H (habitations).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 206.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279) :

206.1 Sont associés à la catégorie C.5, les usages conditionnels suivants :
[...]
2° de la famille commerce:
a) comptoir de collecte;
b) micro centre de distribution;
c) pôle de ravitaillement (Types A et B);
d) malgré l'article 228.1, salle de spectacle adjacente à un logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée accueille actuellement deux locaux commerciaux. Un premier local, situé au deuxième étage, abrite des bureaux et un centre de formation. Le second local, celui visé par la présente demande, se situe au rez-de-chaussée et comprend un restaurant, un débit de boissons alcooliques, une galerie d'art, la vente de vêtements et de chaussures ainsi que des bureaux.
La propriété adjacente, située au 6518-6520, rue Saint-Hubert, comprend un local commercial au rez-de-chaussée ainsi que cinq unités résidentielles réparties comme suit :

Rez-de-chaussée et sous-sol : un logement situé à l'arrière de l'immeuble, accessible par la ruelle.
Deuxième étage : deux logements situés aux extrémités de l'immeuble, séparés au centre par une terrasse aménagée sur le toit du rez-de-chaussée.
Troisième étage : configuration identique à celle du deuxième étage, avec deux logements aux extrémités.

Parmi ces unités, trois logements partagent une limite mitoyenne avec le local commercial visé par la demande d'usage conditionnel.

La seconde propriété adjacente, située au 6534-6536-6536-A, rue Saint-Hubert, abrite trois locaux commerciaux.

Dans le cadre du projet, une demande d'usage conditionnel est réalisée afin de pouvoir exercer l'usage « salle de spectacle » à l'intérieur du local situé au rez-de-chaussée pour permettre l'ajout de cet usage de façon adjacente à des logements.

L'usage commercial demandé dans la présente demande n'est pas permis de plein droit, mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel, en vertu de l'article 206.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.11.6 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279), à savoir :

> **328.11.6** Lorsque l'usage conditionnel est une salle de spectacle adjacente ou non à un logement, une demande est évaluée selon les critères suivants :
>
> 1° lorsqu'adjacente à un logement, l'assemblage des murs et plancher/plafond de la salle de spectacle doit tendre à éliminer la transmission du bruit et des vibrations dans un logement autorisé ou protégé par droits acquis. À cette fin, une étude acoustique, réalisée par un expert dans le domaine, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, peut être exigée;
> 2° l'aménagement intérieur de la salle de spectacle prévoit des mesures d'atténuation de la propagation du bruit, notamment en incluant un sas et des portes étanches qui tendent à minimiser la transmission du son vers l'extérieur;
> 3° les heures des spectacles sont limitées (hors « pôle de vitalité nocturne ») et tendent à ne pas créer de nuisances dans l'environnement immédiat.
>
> **328.12.** L'évaluation d'une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel tient compte des éléments suivants :
>
> 1° La localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment;
> 2° La nature et le degré de concentration des autres usages implantés dans le bâtiment et dans le secteur;
> 3° La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;
> 4° Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et

de l'occupation des espaces extérieurs;
5° La nature des modifications apportées à la construction pour accueillir le nouvel usage;
6° Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendrés par le projet;
7° Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit générés par le projet;
8° L'intensité de l'usage en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, de volume de la clientèle et d'heures d'ouverture.

Le requérant a déposé une étude acoustique avec sa demande, voir document disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 et 328.12 :

- La salle de spectacle aura pour effet d'engendrer un impact économique positif en stimulant l'activité commerciale locale du secteur;
- Le caractère culturel affirmé de la Plaza Saint-Hubert justifie la présence d'une salle de spectacle;
- L'analyse acoustique soumise démontre que les niveaux sonores mesurés en dB(A) respectent majoritairement les seuils réglementaires en fonction des types d'espaces concernés. De plus, l'étude confirme que malgré certaines déficiences, la composition des murs et des planchers/plafonds assure une isolation acoustique généralement adéquate, permettant de maintenir un niveau sonore acceptable dans les pièces de vie adjacentes au local commercial, conformément au règlement sur le bruit;
- La présence d'un sas d'entrée accessible à partir de la rue Saint-Hubert contribue à l'atténuation de la propagation du bruit;
- L'usage projeté est compatible avec le milieu environnant.

Toutefois, la DDTET recommande d'adopter les conditions suivantes :

1. Remplacer ou réparer les portes avant et arrière afin de corriger les problèmes d'étanchéité sonore, incluant l'installation de joints acoustiques pour améliorer l'isolation sonore, tel que présenté dans le tableau 2 du rapport CA0057816.3158_NT_Rev02 de la firme WSP, daté du 11 septembre 2025;
2. Installer un traitement acoustique absorbant sur les parois et le plafond du sas d'entrée, afin de limiter la propagation du bruit vers l'extérieur, tel que présenté dans le tableau 2 du rapport CA0057816.3158_NT_Rev02 de la firme WSP, daté du 11 septembre 2025;
3. Mettre en place un système de mesure des niveaux sonores à l'intérieur de la salle, incluant des modules d'affichage et des fonctionnalités d'alerte en cas de dépassement, tel que présenté dans la section 7 du rapport CA0057816.3158_NT_Rev02 de la firme WSP, daté du 11 septembre 2025. Ce système doit permettre :
    1. la visualisation en temps réel des niveaux sonores;
    2. le suivi et le contrôle acoustique de manière continue.
4. Produire un rapport acoustique à la suite de la mise en œuvre des solutions constructives visant à améliorer l'isolation de l'enveloppe intérieure. Ce rapport doit démontrer que le risque de transmission vers les espaces voisins est réduit et que les niveaux sonores respectent les normes en vigueur. Cette étude doit être transmise à l'arrondissement avant l'émission du certificat d'occupation.

À sa séance du 12 novembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, sous réserve des mêmes conditions.

Voir l'extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU : 12 novembre 2025
Avis public et affichage : 12 novembre 2025
Conseil d'arrondissement : 27 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-11-13

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
Directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2025/11/27
19:00

Dossier # : 1256079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit un montant de 11 660 $, pour un permis de lotissement visant la réalisation de deux projets au 6424 et 6430, rue Clark, visant les lots 6 650 456 et 6 650 457 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d´établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accepter une somme de 11 600 $, équivalente à 10 % de la valeur du site, pour un projet de lotissement – Lots 6 650 456 et 6 650 457 du cadastre du Québec.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2025-11-13 14:30

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256079004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit un montant de 11 660 $, pour un permis de lotissement visant la réalisation de deux projets au 6424 et 6430, rue Clark, visant les lots 6 650 456 et 6 650 457 du cadastre du Québec, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d´établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal (17-055)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3003458986 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Cette demande implique l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot no 1 867 498 du cadastre du Québec afin de créer deux lots distincts bâtis (6 650 456 et 6 650 457). Puisque cette opération constitue un projet de lotissement au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement (17-055),* une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.
L'article 12 dudit règlement précise toutefois que : « *12. Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan. ».*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement habilitant
CM17 0819 - Le 16 juin 2017 - Adopter le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* , et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique (1166968004).

Il est à noter que celui-ci a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

CM22 1351 - Le 22 novembre 2022 - Adopter le projet de règlement intitulé « *Règlement*

modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) » (1228199001)

DESCRIPTION

Proposition du propriétaire
En vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* , le propriétaire propose donc de verser à la Ville une somme compensatoire établie de la manière suivante :

Somme compensatoire = (Valeur totale du site x 10 %)
Faits saillants et éléments de calcul

Adresse civique : 6424 et 6430, rue Clark

Désignation cadastrale et superficie : 1 867 498 du cadastre du Québec (910,5 m^2)
Nouveaux lots bâtis : 6 650 456 du cadastre du Québec (268,2 m^2) et 6 650 457 du cadastre du Québec (140,5 m^2)

Évaluateur agréé : PCG Carmon
Date de référence de l'évaluation (date de la demande du permis) : 22 janvier 2024
Rapport daté du : 25 août 2025
Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement (17-055)* : 1 166 000 $

Somme compensatoire = (1 166 000 $ x 10 %)

Paiement requis (somme compensatoire) : 11 660 $

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accepter la somme compensatoire pour les raisons suivantes :

1. La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot;
2. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des frais de parcs.

Versement antérieur (article 11 du *Règlement* (17-055))

- Le propriétaire n'a pas démontré qu'une partie de son terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un versement pour des frais de parcs (article 11 du *Règlement* (17-055);
- Les registres de l'Arrondissement ne font pas état d'un tel versement suite à la période couverte par la Division de la géomatique (1963-2001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 11 660 $ à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs devra être déposée dans le compte suivant :
2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'acceptation d'un montant à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs, dans le cadre d'une opération cadastrale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À venir : Émission du permis de lotissement (demande no 3003458986) par la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-24

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques